

2007 Saskatchewan **Guide de pêche**



Saskatchewan
Environment

www.se.gov.sk.ca



Message du ministre

Notre environnement sain et l'abondance de nos ressources naturelles rendent la vie meilleure aux familles de la Saskatchewan, tout en créant des emplois et en assurant une croissance économique.

Une analyse en profondeur de la chasse et de la pêche démontre que ces activités contribuent grandement à l'économie de la Saskatchewan.

Les dépenses touristiques annuelles des résidents et des non-résidents se chiffrent à un 1,4 milliard de dollars en Saskatchewan; de cette somme, quelque 300 millions de dollars sont dépensés dans le secteur de la chasse et de la pêche, ce qui en fait le deuxième secteur touristique en importance pour ce qui est des dépenses annuelles effectuées par des visiteurs.

Nous réalisons des progrès constants en matière d'élaboration d'un nouveau plan provincial de gestion des pêches. D'autres consultations sont prévues afin de nous aider à définir notre orientation future.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé aux discussions qui nous ont permis de nous rendre là où nous en sommes maintenant. Vos idées nous aideront à gérer nos ressources halieutiques d'une manière durable, qui témoigne aussi de nos valeurs culturelles et traditionnelles.

En plus de contribuer de façon durable à l'économie de la province, la pêche revêt une grande importance, sur les plans social et culturel. Nous devons nous assurer que ces activités se déroulent d'une manière qui leur permettra de continuer de bénéficier à l'ensemble de la population de la Saskatchewan et de contribuer à offrir un avenir meilleur à nos jeunes.

Et maintenant, encore un autre lancer!

John T. Nilson
Ministre
Ministère de l'Environnement

www.se.gov.sk.ca

Périodes de pêche

	Ouverture	Fermeture
2007-2008		
Zone du Sud :	5 mai 2007	31 mars 2008
Zone du Centre :	19 mai 2007	31 mars 2008
Zone du Nord :	25 mai 2007	15 avril 2008
2008-2009		
Zone du Sud :	3 mai 2008	31 mars 2009
Zone du Centre :	17 mai 2008	31 mars 2009
Zone du Nord :	25 mai 2008	15 avril 2009

Permis de pêche sportive

On peut se procurer un ou plusieurs permis auprès de vendeurs, ou les commander par la poste ou par Internet avec la carte bancaire MasterCard ou Visa, ou encore en expédiant un mandat-poste ou une traite bancaire internationale en dollars canadiens. Indiquez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance et le sexe de chaque demandeur.

Pour toute commande postale : Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan
Attn : Regina Field Office
3211, rue Albert, REGINA SK S4S 5W6
Tél. : 306-787-2847 Téléc. : 306-787-8280

ou par Internet : www.se.gov.sk.ca

Permis annuel de résident de la Saskatchewan	29,72 \$
<i>Ce permis est délivré à tout Canadien qui a son domicile principal en Saskatchewan et qui y demeurerait durant au moins les trois derniers mois précédant la date d'achat du permis.</i>	
Permis annuel de résident d'âge d'or	Gratuit
<i>Ce permis est délivré à tout Canadien, âgé de 65 ans ou plus, qui a son domicile principal en Saskatchewan et qui y demeurerait au moins les trois derniers mois précédant la date d'achat du permis.</i>	
Permis de 3 jours pour résident de la Saskatchewan	14,86 \$
<i>Ce permis est valide pendant trois jours consécutifs, mais uniquement dans les zones de gestion du Sud et du Centre. Il ne peut être délivré qu'à un Canadien qui a son domicile principal en Saskatchewan et qui y demeurerait durant au moins les trois derniers mois précédant la date d'achat du permis.</i>	
Permis annuel de résident du Canada	59,43 \$
<i>Ce permis est délivré à tout Canadien qui a son domicile principal au Canada ou qui demeurerait au Canada durant au moins les 12 derniers mois précédant la date d'achat du permis.</i>	
Permis de 3 jours pour résident du Canada	29,72 \$
<i>Ce permis est valide pendant trois jours consécutifs, mais uniquement dans les zones de gestion du Sud et du Centre. Il ne peut être délivré qu'à un citoyen canadien qui a son domicile principal au Canada ou qui demeurerait au Canada durant au moins les 12 derniers mois précédant la date d'achat du permis.</i>	
Permis annuel de non-résident	79,26 \$
<i>Ce permis peut être délivré à quiconque, sauf à un résident du Canada.</i>	
Permis de 3 jours de non-résident	39,62 \$
<i>Ce permis est valide pendant trois jours consécutifs, mais uniquement dans les zones de gestion du Sud et du Centre. Il peut être délivré à quiconque, sauf à un résident du Canada.</i>	
Les enfants âgés de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis.	
Permis en duplicata (disponible seulement aux bureaux du Ministère)	5,30 \$
Laissez-passer pour le Lac La Ronge	Gratuit
<i>Tous les pêcheurs, y compris les enfants âgés de moins de 16 ans, doivent être munis de ce laissez-passer pour pêcher au lac La Ronge. (Les laissez-passer ne sont disponibles qu'auprès des commerçants du Lac La Ronge ou au bureau du Ministère à La Ronge.)</i>	
Permis de compétition de pêche (Competitive Fishing Event ou CFE)	Gratuit
<i>Ce permis est requis pour organiser un tournoi ou une compétition de pêche avec 25 participants ou plus (disponible seulement aux bureaux du Ministère).</i>	

Limites

Avant votre départ, consultez les pages 10 à 12 pour vérifier si des règles particulières s'appliquent aux endroits où vous avez l'intention de pêcher. Les plans d'eau ainsi que les limites de capture remise à l'eau (CR1, CR2 et CR3) sont indiqués sur les pages 7 à 9. Les limites générales de prises suivantes s'appliquent à tous les autres plans d'eau et cours d'eau :

Limites générales

Les pêcheurs peuvent capturer un nombre limité de poissons de chaque espèce par jour. Par exemple, un pêcheur peut être en possession à la fois de six brochets et de cinq dorés jaunes. Les limites quotidiennes par espèce incluent les poissons qui sont consommés ou qui sont donnés ce jour-là. La limite quotidienne constitue aussi la limite totale de possession permise; par conséquent, vous ne pouvez pas posséder plus que la limite permise pour chaque espèce de poissons, et ce, en tout temps. Par exemple, le premier jour de pêche, le pêcheur capture cinq dorés jaunes et en mange un; le deuxième jour de pêche, le pêcheur ne peut donc capturer qu'un seul doré jaune s'il ou elle a en sa possession quatre dorés jaunes qui ont été pris le jour précédent. Les poissons qui sont à votre campement, transportés par vous ou par quelqu'un d'autre, ou encore qui sont entreposés pour vous, sont inclus dans votre limite de possession. Pour toutes fins juridiques, la longueur du poisson est déterminée en mesurant la longueur totale du poisson incluant la queue pincée (voir la page 9 du présent guide).

Limites régulières

Achigan à grande bouche	2
Achigan à petite bouche	0
Barbue de rivière	2
Corégone	8
Crapet de roche	6
Doré jaune/doré noir	5, dont un seul de plus de 55 cm
Esturgeon	0
Grand brochet	6, dont un seul de plus de 75 cm
Laquaiche aux yeux d'or	8
Lotte	8
Ombre de l'Arctique	2, dont un seul de plus de 35 cm
Perche	25
Touladi	4, dont un seul de plus de 65 cm
*truite d'empoisonnement	5 (toutes espèces confondues)

*Les espèces de truites d'empoisonnement comprennent l'omble de fontaine, la truite brune, la truite fardée, la truite arc-en-ciel, la truite moulac, la truite tigrée et le saumon atlantique.

Limites capture – remise à l'eau

Des limites plus restreintes ont été établies pour plusieurs plans d'eau et cours d'eau de différentes régions de la province en vue de protéger ou de faciliter le rétablissement de diverses espèces. La liste des eaux CR figure aux pages 7 à 9. **L'usage d'hameçons sans ardillon est obligatoire sur tous les lacs où des limites CR sont en vigueur.**

Permis de pêche de la Saskatchewan gratuits

- Les aînés qui présentent une preuve d'âge et de résidence en Saskatchewan peuvent obtenir un permis de pêche gratuit auprès de plus de 1 000 vendeurs de permis de chasse et de pêche dans l'ensemble de la province.
- Les aînés sont aussi tenus de respecter toutes les autres règles établies en matière de pêche, comme les limites de prise et les périodes de pêche.
- Les aînés qui ne résident pas dans la province sont tenus d'acheter des permis de pêche.

Empoisonnement en truites :

La pêche commence le 5 mai 2007 dans les eaux des zones du Centre et du Nord suivantes, empoisonnées en truites: **Zone du Centre:** les lacs Althouse, Anderson, Atchison, Beatty, Berna, Burtlein, Camp Ten, Cora, Diamond, Dog, Dorothy, Downton, East, Feldspar, Fern, Grants, Jade, Jet, Junction, Kit, Little Raspberry, Lussier, Mackie, Maistre, McRobbie, Mekewap, Mid, Moise, Mullock, Negan, Nipawin, Nistum, Opal, Pear, Pine, Piprell, Ranger, Ridge, Road, Sand, Sandy, Sapphire, Sealy, Sedge, Shannon, Shirley, Singh, Ski Lodge, Snell, Teds, Terra, Vivian, West et Zeden ainsi que les étangs Emerald, Musker et Nisbet. **Zone du Nord :** les lacs Amber, Ed et Fontaine.

Quoi de neuf en 2007

Fermetures

Lac Konuto : désignation CR1 : la pêche est interdite jusqu'au 1^{er} juillet chaque année.

Limites de prise

Lac Tobin : les dorés jaunes mesurant entre 55 et 86 cm sont protégés. Les grands brochets mesurant entre 75 et 115 cm sont protégés; limite de 3 dorés jaunes; limite de 4 brochets. L'usage d'hameçons sans ardillon est obligatoire.

Lac Madge : limite quant à la taille minimale des poissons; aucun doré jaune de 38 cm ou moins ne peut être gardé.

L'utilisation d'hameçons sans ardillon est obligatoire.

Lac Big Sandy : limite de 1 doré jaune

Lac Montréal : limite de 1 doré jaune

Lac Bittern : limite de 3 dorés jaunes

Lac Weyakwin : limite de 3 dorés jaunes

Eaux de capture et remise à l'eau (CR)

Les lacs suivants ont été désignés comme étant de nouveaux cours d'eau CR1. Les limites fixées pour les cours d'eau désignés CR1 figurent à la page 7 du présent guide.

Zone du Centre

Lac Konuto : CR1

On rappelle aux pêcheurs que l'utilisation d'hameçons sans ardillon est obligatoire sur tous les lacs où des limites CR sont en vigueur.

Semaine nationale de la pêche

Afin de célébrer et de promouvoir la pêche sportive au Canada, la Saskatchewan participera à la Semaine nationale de la pêche qui aura lieu du 1^{er} au 8 juillet 2007. Dans le cadre de cette promotion, notre « week-end de pêche gratuite » annuel aura lieu les 7 et 8 juillet 2007. Pour plus de renseignements sur la Semaine nationale de la pêche, consultez le site suivant : www.nationalfishingweekcanada.net

Par ailleurs, le site « Pêche récréative au Canada », accessible à www.sportfishingcanada.ca, est un portail pour la promotion de la pêche sportive partout au Canada, y compris en Saskatchewan.

Rapport sur l'empoissonnement – 2006

Les opérations du camp d'empoissonnement à la baie Coteau, au lac Diefenbaker, ont produit 61,7 millions d'œufs de dorés jaunes. La station provinciale de pisciculture Fort Qu'Appelle a incubé 57,7 millions d'œufs. Les deux mini-écloseries de la *Saskatchewan Wildlife Federation* (Fédération de la faune de la Saskatchewan), situés aux lacs Buffalo Pound et Upper Fishing, ont incubé chacun deux millions d'œufs de dorés jaunes.

Le stock de géniteurs des écloseries, qui comprend de la truite arc-en-ciel, de l'omble de fontaine et de la truite brune, a produit 537 500 alevins d'un an dans le but de répondre aux besoins du programme provincial d'empoissonnement.

Des œufs d'esturgeon de lac ont été obtenus à partir de poissons pêchés près du barrage François-Finlay, et 35 400 alevins d'un an ont été remis à l'eau dans le réseau hydrographique de la rivière Saskatchewan.

On peut se procurer la liste des eaux empoissonnées en faisant la demande à la station de pisciculture ou en consultant le site Web du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan à l'adresse suivante :

www.se.gov.sk.ca/fishwild/anglersguide/stocked%20Waters%20Guide%202006.pdf

Quelque 3 800 personnes ont visité la station de pisciculture en 2006. La station de pisciculture est située à l'est du parc provincial Echo Valley, sur la route 210. Le centre d'accueil offre des visites tous les jours, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h, du 1^{er} mai à la fête du Travail. La période la plus intéressante pour visiter l'écloserie est vers la mi-mai, lorsque les œufs de dorés jaunes sont en incubation/éclosion et que les réservoirs sont remplis des diverses espèces de truites. Il est possible d'organiser des visites de groupe en composant le 306-332-3200.

FAIR PLAY
Pour signaler toute infraction en
matière de pêche, composez le
1-800-667-7561

Prévu en 2008

Les modifications suivantes sont proposées pour la saison de pêche 2008-2009.

Lac Candle : limite de 3 dorés jaunes

Ces modifications sont présentées dans le but de permettre au public d'en prendre connaissance et d'exprimer son avis. Vous pouvez faire parvenir vos commentaires avant le 1^{er} septembre 2007 au :

**Spécialiste de la pêche sportive/
Provincial Sport Fishery Specialist**
Direction des pêches et de la faune
3211, rue Albert
REGINA SK S4S 5W6
Tél. : 306-787-2467
Télé. : 306-787-1349

Information touristique

Tourisme Saskatchewan est un service d'information touristique ouvert toute l'année. Un simple appel au numéro sans frais vous permet d'obtenir des renseignements sur les voyages ou de l'aide pour planifier votre voyage, ou encore d'effectuer ou de confirmer vos réservations.

Tél. : 1-877-237-2273, poste 27AN
Site Web : www.sasktourism.com
Courriel : travel.info@sasktourism.com

Mise à jour du plan de gestion des pêches

Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan est en train d'élaborer un plan de gestion des pêches qui nous aidera à gérer nos ressources halieutiques, de manière à maintenir les activités traditionnelles et culturelles que nous apprécions, tout en assurant des avantages économiques pour l'ensemble de la population de la province.

Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a organisé des journées portes ouvertes, des discussions avec divers intervenants ainsi que des rencontres directes avec le public, dans le but de colliger les opinions de la population en vue de l'élaboration d'un plan provincial de gestion des pêches. Cet exercice a permis de recueillir diverses suggestions quant à la gestion et de connaître les préoccupations du public liées à de nombreuses questions, dont les suivantes :

- Équité dans la répartition des ressources halieutiques
- Attribution de permis
- Limites pour la pêche sportive
- Empoisonnement
- Éducation
- Amélioration des communications entre le gouvernement et l'ensemble des utilisateurs
- Hameçons sans ardillon
- Capture et remise à l'eau

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé aux journées portes ouvertes organisées dans chacune des régions de la province. Vos commentaires seront très précieux lorsque nous identifierons et évaluerons les questions à aborder dans le plan de gestion.

Pour des renseignements complémentaires sur le plan de gestion des pêches, pour des mises à jour sur l'évolution du plan de gestion ou pour faire des commentaires, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.se.gov.sk.ca/fisheries/>

Retournez votre laissez-passer du lac La Ronge

Le système de laissez-passer a été mis en place pour conserver et rehausser la population de touladis et pour recueillir des données sur la pression exercée par la pêche dans le lac La Ronge ainsi que sur l'exploitation dans ce lac. La plupart des pêcheurs savent qu'un laissez-passer est exigé pour s'adonner à la pêche de toute espèce dans le lac La Ronge, mais **saviez-vous** qu'il faut retourner ce laissez-passer au ministère de l'Environnement de la Saskatchewan lorsque vous avez terminé votre pêche dans ce lac ou lorsque la saison de pêche a pris fin pour l'année en cours? Qu'importe si vous avez ou non capturé, remis ou gardé un ou des touladis, ces renseignements sont nécessaires pour évaluer la population de touladis et l'exploitation du lac La Ronge. Veuillez retourner votre laissez-passer à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan
C.P. 5000
LA RONGE SK
S0J 1L0

ou télécopiez le verso du laissez-passer au 306-425-2580, ou encore déposez votre laissez-passer à un bureau du ministère de l'Environnement.

Les chasseurs et les pêcheurs contribuent à l'économie

Une étude sur les retombées économiques de la chasse et de la pêche démontre que les chasseurs et les pêcheurs contribuent grandement à l'économie de la Saskatchewan. Cette étude démontre aussi que le secteur de la chasse et de la pêche vient au deuxième rang des activités touristiques, après le jeu, pour ce qui est des dépenses annuelles effectuées par les visiteurs.

Des 1,4 milliard de dollars que dépensent annuellement les touristes en Saskatchewan, quelque 307 millions de dollars, soit 22 % des dépenses touristiques, sont dépensés par des personnes qui se livrent à la chasse ou à la pêche; cette somme comprend les montants dépensés pour des services de pourvoirie. De cette somme, 176 millions de dollars sont dépensés par des chasseurs et des pêcheurs qui vivent en Saskatchewan; cela

signifie que ces personnes ont dépensé environ 100 \$ chaque fois qu'elles sont allées à la chasse ou à la pêche.

Environ 61 000 personnes de l'extérieur de la Saskatchewan viennent chaque année dans notre province pour chasser et pêcher. Près de 28 000 d'entre elles ont déjà utilisé les services des pourvoyeurs.

L'étude susmentionnée, commandée par le ministère de l'Environnement, est à ce jour l'étude la plus complète sur les dépenses liées à la chasse et à la pêche dans la province. Elle fera partie intégrante des données environnementales, sociales et économiques qui seront utilisées pour prendre des décisions quant à la conservation et à l'utilisation des ressources.

On peut consulter les études sur la chasse et la pêche à l'adresse suivante :

www.se.gov.sk.ca/media/saskatchewan%20environmentnewsreleases/fishhunteconomy.htm

Photo de couverture : Si vous souhaitez proposer une photo pour la couverture du guide de l'année prochaine, veuillez la faire parvenir à : Division de l'administration des ressources (*Fish and Wildlife Branch*), 3211, rue Albert, REGINA SK S4S 5W6. Toutes les photos comportant l'adresse de l'expéditeur seront retournées.

Règlements

de pêche de la Saskatchewan

La pêche sportive en Saskatchewan est régie par *The Fisheries Regulations (Règlements de pêche)* en vertu de *The Fisheries Act (Saskatchewan, 1994) (Loi de 1994 sur les pêches Saskatchewan)*. Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux règlements que les pêcheurs doivent connaître. Pour plus d'information sur les *Règlements* et sur la *Loi*, consultez un agent de conservation. Les règlements officiels peuvent être obtenus en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine (voir encadré vert à la page 5 pour les coordonnées).

Les cas suivants constituent une violation de la loi :

- pratiquer la pêche sportive sans posséder un permis de pêche valide de la Saskatchewan, sauf si le pêcheur a moins de 16 ans. Les Indiens, tels qu'ils sont définis en vertu de l'article 12 de l'*Accord de transfert des ressources naturelles de 1930*, n'ont pas besoin de permis pour pêcher dans le but d'assurer leur subsistance;
 - pratiquer la pêche sportive sans porter un permis de pêche valide sur vous;
 - se servir du permis d'une autre personne pour pêcher;
 - obtenir un permis en donnant de faux renseignements;
 - antidater ou altérer d'une autre façon un permis;
 - ne pas produire un permis à la demande d'un agent de conservation ou de la GRC;
 - pêcher dans des eaux fermées ou hors saison;
 - prendre plus de poissons que la limite prévue (la limite comprend le poisson consommé au déjeuner de rivage ou entreposé);
 - prendre plus que la limite de poissons fixée par la Saskatchewan dans les eaux frontalières avec l'Alberta, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le parc national de Prince Albert, sauf indication contraire;
 - pêcher dans les eaux frontalières du côté de la Saskatchewan sans permis de pêche de la Saskatchewan, sauf indication contraire;
 - pêcher avec plus d'une ligne durant la saison de pêche en eaux libres;
 - pêcher avec plus de deux lignes à la pêche sur la glace;
 - pêcher des poissons sportifs avec un arc et des flèches;
 - laisser un abri sur la glace après le 15 mars (au sud de la route 16) ou après le 31 mars (au nord de la route 16);
 - se servir d'une ligne de plus de quatre hameçons (un leurre composé d'un certain nombre d'hameçons est considéré comme un hameçon);
 - être à plus de 25 mètres de votre ligne de pêche;
 - être incapable de voir votre ligne de pêche en tout temps;
 - avoir en sa possession ou se servir d'une gaffe de plus de 1,5 mètre à la pêche sur la glace;
 - se servir d'une gaffe ou d'un hameçon à ressort de rappel;
 - se servir d'un filet de seine, sauf pour amener le poisson pêché à la ligne;
 - se servir de lumières, d'armes à feu, de produits chimiques, de dispositifs électriques ou d'explosifs pour capturer ou tuer le poisson;
 - capturer le poisson en le prenant au piège ou en l'ébarbant;
-
- saisir au grappin ou se servir de ses seules mains pour prendre ou tenter de prendre le poisson;
 - se servir de pièges à poissons ou de filets pour prendre le poisson à moins d'en être expressément autorisé;
 - toucher au poisson ou prendre du poisson d'un filet, d'un piège ou d'un dispositif de retenue sans l'autorisation de son propriétaire;
 - pêcher dans un rayon de 25 mètres en aval d'un barrage édifié par l'homme ou d'un obstacle, sauf si une pancarte du Ministère y autorise la pêche;
 - vendre, dilapider ou troquer du poisson pris à la ligne. Si vous achetez du poisson d'un pêcheur commercial ou d'un détaillant, assurez-vous d'obtenir un reçu au moment de l'achat. Gardez ce reçu avec le poisson comme preuve d'achat;
 - transporter du poisson pris à la ligne, écorché, découpé ou emballé, de sorte que l'on ne peut en déterminer l'espèce, le nombre et la longueur;
 - faire de l'aquaculture à des fins commerciales sans avoir obtenu un permis de pisciculture;
 - prendre des poissons-appâts sans avoir obtenu un permis de pêche commerciale à l'appât;
 - importer tout appât vivant, y compris des sangsues, en Saskatchewan; les vers de terre (lombrics) peuvent être importés;
 - transporter des poissons vivants ou des œufs de poisson vivants;
 - entreprendre des travaux ou déposer des matériaux qui détruiraient le poisson ou qui altéreraient ou détruiraient son habitat;
 - ne pas arrêter son véhicule ou son bateau à la demande d'un agent de conservation ou d'agent de la GRC.

Pêche à l'arc

- la pêche à l'arc se déroule du 20 avril au 31 mars;
- il faut être muni d'un permis de pêche valide de la Saskatchewan;
- la pêche à l'arc n'est permise que pour la carpe et les meuniers;
- aucun poisson pris par la pêche à l'arc ne peut être remis à l'eau;
- les flèches à poisson doivent être attachées à l'arc ou à l'archer à l'aide d'une ligne assez solide pour que l'on puisse récupérer le poisson transpercé.
- un arc projetant des flèches est défini comme une arme à feu; son usage et sa possession sont interdits dans les endroits suivants :
 - les parcs provinciaux et régionaux ou les aires de récréation provinciales;
 - un refuge d'oiseaux migrateurs fédéral (appelez Environnement Canada au 306-836-2022 pour plus de renseignements).

Pêche sous-marine au harpon

- toute personne possédant un permis de pêche valide de la Saskatchewan peut pratiquer la pêche sous-marine au harpon dans les eaux de la Saskatchewan;
- les limites de prises par espèce sont les mêmes que pour la pêche avec ligne et hameçon;
- l'usage des fusils pneumatiques est autorisé pour la pêche au harpon en Saskatchewan;
- aucun poisson ne peut être pris de cette manière à moins que le plongeur soit immergé ou nage dans l'eau;
- les harpons doivent être attachés au fusil ou au plongeur par une ligne qui ne dépasse pas cinq mètres de longueur et qui est suffisamment solide pour résister à la tension de service du fusil-harpon;
- il est interdit de se servir de charges explosives ou d'un gaz autre que l'air comme propulseur du fusil-harpon;
- tous les adeptes de la pêche sous-marine au harpon doivent arborer un pavillon de plongeur autonome pendant qu'ils pêchent;
- il n'est pas permis de s'adonner à la pêche sous-marine au harpon à moins de 100 mètres d'un lieu de baignade délimité par des balises flottantes;
- aucun poisson pris au cours d'une excursion de pêche sous-marine au harpon ne peut être remis à l'eau.

Pêche à l'appât

- les vers de terre ou les lombrics peuvent être importés et servir d'appâts vivants. Cependant, ils doivent être livrés dans du matériel où il n'y a pas de terre, par exemple, dans de la mousse de tourbe ou dans du papier déchiqueté;
- les poissons vivants, les œufs de poisson, les sangsues, les écrevisses, les invertébrés aquatiques, les grenouilles et les salamandres (chiens d'eau) ne peuvent pas être importés en Saskatchewan;
- le poisson vivant ne peut servir d'appât. On ne peut se servir que du poisson-appât qui a été congelé ou préservé à des fins commerciales;
- les écrevisses et les sangsues qui proviennent de la Saskatchewan peuvent être utilisées comme appât vivant;
- les grenouilles et les salamandres ne peuvent pas servir d'appât.

**Un pêcheur qui est reconnu coupable
d'une infraction à la Loi ou aux
Règlements de pêche de la
Saskatchewan pourrait se voir
interdire de pêcher en Saskatchewan
pour une période maximale
de 5 ans.**

L'emballage de votre prise

Les limites de prises pour chaque espèce constituent un volet essentiel de la gestion des pêches. Pour pouvoir faire appliquer ces limites de prises, nos agents de conservation doivent être en mesure de compter et de mesurer vos poissons. Les pêcheurs doivent emballer leurs poissons de telle sorte qu'ils soient développés, séparés, identifiés, mesurés et comptés rapidement. Il est illicite de mettre en conserve ou de congeler en un bloc des poissons à l'extérieur du foyer.

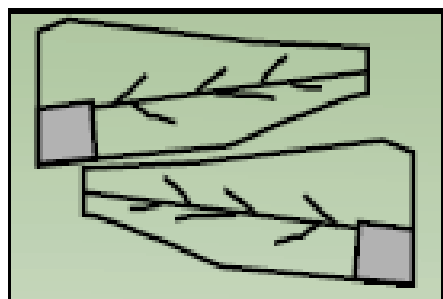
On doit, pour tous les poissons habillés et les filets, conserver intact au moins un morceau de peau de 2,5 cm carré avec les écailles, pris d'une partie du corps autre que le ventre. On peut facilement identifier les poissons emballés de cette façon. On ne peut réduire un poisson à plus de deux filets. Pour une meilleure qualité, le poisson devrait être mis en glace dès qu'il est attrapé.



1. Entier (Rond)



2. Habillé étêté



3. Filets

- un morceau de peau de 2,5 cm carrés avec les écailles
- Un des meilleurs moyens pour faciliter le comptage et l'identification des poissons que vous avez pêchés est de les transporter dans des sacs de congélation transparents.
- 2 filets par paquet seulement

Le transport et l'entreposage de poissons

Les poissons en entropôt frigorifique entrent dans le compte de votre limite de prises. Les poissons congelés doivent être emballés de telle manière qu'ils puissent être comptés et identifiés. Une personne qui entrepose ou/et transporte des poissons pour une autre personne doit écrire lisiblement à l'encre sur le paquet le nom, l'adresse, le numéro du permis de pêche du propriétaire et le nombre de poissons que contient le paquet.

L'exportation et l'achat de poissons

Les pêcheurs non résidents retournant aux États-Unis en provenance de la Saskatchewan devraient prendre note que la loi fédérale américaine interdit l'importation de poissons pris, possédés, achetés, vendus ou transportés en contravention des lois canadiennes ou américaines.

Toute personne transportant des poissons pris à la pêche hors de la Saskatchewan doit posséder un permis de pêche valide de la Saskatchewan. Les seules exceptions sont les Indiens, comme il est indiqué aux termes de l'article 12 de L'Accord de transfert des ressources naturelles de 1930 et les enfants âgés de moins de 16 ans. Si les poissons sont expédiés avant ou après votre départ du pays, vous devez attacher, bien en vue, à l'extérieur du colis, une étiquette indiquant votre nom, votre adresse, votre numéro de permis de pêche, ainsi qu'une liste du contenu. Les poissons transportés hors de la Saskatchewan doivent être identifiés facilement selon l'espèce, le nombre et la longueur, comme il a été précisé dans la section « L'emballage de votre prise ».

On peut acheter des poissons pour consommation personnelle d'un pêcheur commercial agréé ou d'un ouvrier au traitement du poisson agréé. On peut exporter des poissons hors de la province, à condition qu'ils ne soient pas vendus et qu'ils soient accompagnés d'une preuve d'achat (facture, récépissé d'espèces) qui comprend :

- le nom du vendeur, son adresse et son numéro de permis;
 - le nom du cours d'eau où les poissons ont été capturés;
 - les espèces de poissons et la forme dans laquelle ils ont été achetés (ronds ou entiers, habillés ou en filets);
-
- quantité et prix de vente des poissons;
 - date de l'achat.

Les pêcheurs qui ne résident pas aux États-Unis devraient s'adresser à des agents des douanes américaines ou au *US Fish and Wildlife Service* pour obtenir de l'information au sujet des règlements régissant l'importation et le transport des poissons aux États-Unis. Les pêcheurs non résidents d'autres pays doivent se soumettre aux lois régissant les importations dans leur pays au moment de rentrer chez eux.

Contaminants dans le poisson

On peut obtenir, en s'adressant aux bureaux du Ministère, des lignes directrices, basées sur la recherche la plus récente, au sujet de la consommation de poissons contaminés au mercure.

Planification de travaux près de l'eau

Tous les travaux près d'un lac ou d'un cours d'eau nécessitent un permis qui précise comment et à quelles conditions les travaux peuvent être exécutés.

Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan administre la Environmental Management Protection Act (loi sur la protection et la gestion de l'environnement) et le ministère fédéral des Pêches et Océans administre la Loi sur les pêches. Ces deux entités ont des exigences en matière de protection des habitats aquatiques. La protection de l'habitat du poisson est une des premières responsabilités du ministère des Pêches et Océans. Si vous prévoyez des travaux près d'un plan d'eau, veuillez entrer en contact avec votre biologiste des pêches ou agent de conservation local, **avant** de commencer. Si les auteurs de l'infraction sont reconnus coupables, l'amende qui leur est imposée peut aller jusqu'à un million de dollars pour avoir détruit l'habitat des poissons, et on peut aussi leur ordonner de remettre l'habitat dans son état originel. Ces lois font en sorte que les ressources halieutiques soient protégées.

Voici certaines activités ordinaires qui peuvent perturber le poisson et endommager l'habitat piscicole :

- modifier la rive du lac durant une construction;
- déposer du sable pour le développement d'une plage;
- retirer du sable ou du gravier des cours d'eau ou des rivières;



- détourner des cours d'eau ou construire des barrages;
- draguer ou drainer des marécages;
- installer des ponceaux routiers; et
- abattre des arbres et des arbustes.

Rappelez-vous que, si vous prévoyez entreprendre des travaux près de l'eau, vous devez communiquer avec votre biologiste des pêches ou avec votre agent de conservation local avant de commencer les travaux.

Ne déplacez pas de poissons vivants

Il est illégal de transférer des poissons vivants. Les espèces de poissons introduites peuvent bouleverser l'équilibre écologique des cours d'eau et détruire les pêches récréatives. Une fois disparues, les populations de poissons ne peuvent se reconstituer que par un processus de réhabilitation fort coûteux.

Pour éviter la prolifération de poissons indésirables et la maladie des poissons :

- ne déplacez pas de poissons vivants ou d'œufs de poisson vivants;
- ne vous servez pas de poissons vivants comme appâts;
- n'importez pas de poissons vivants.

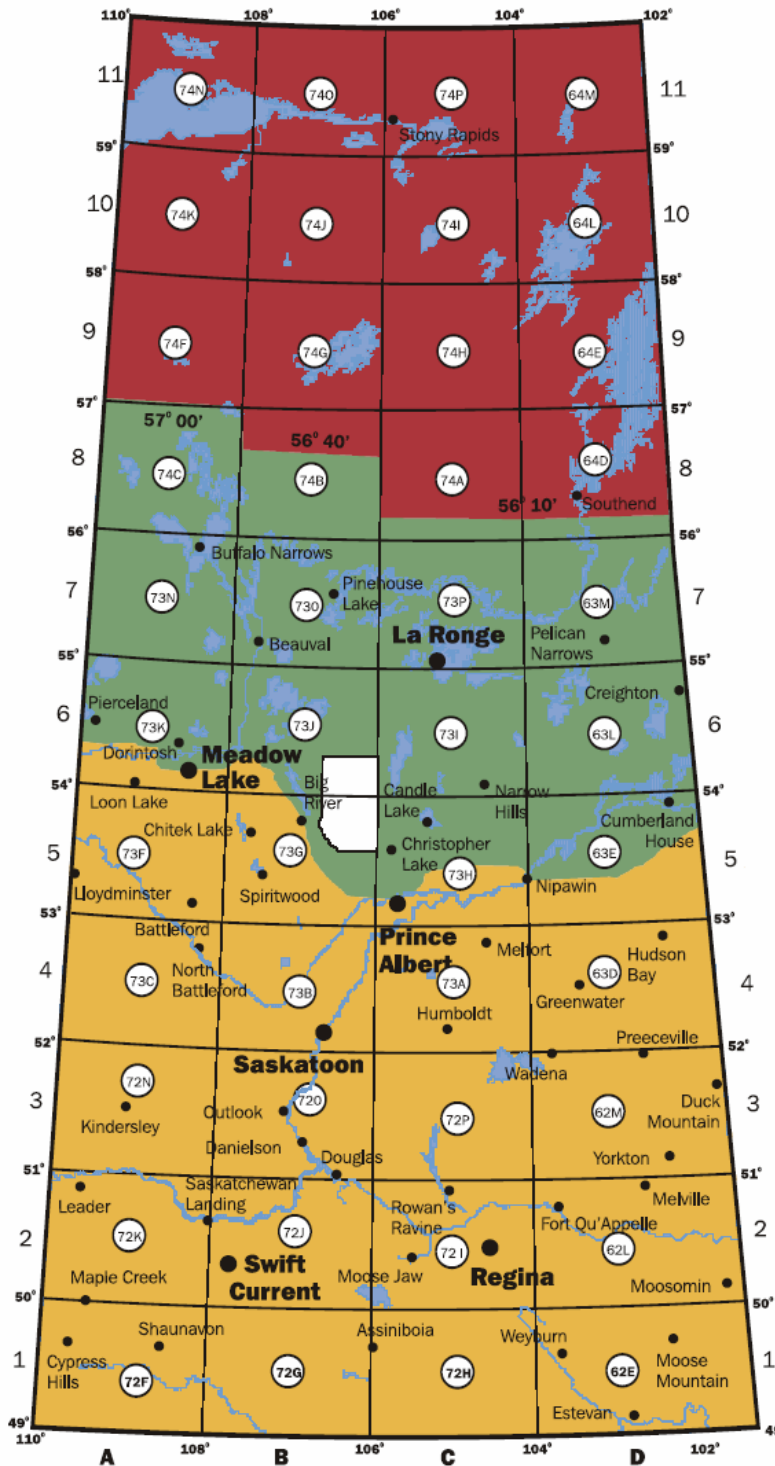
Rappelez-vous que seul le personnel des pêcheries est autorisé à déplacer des poissons vivants d'un cours d'eau à un autre. Les pêcheurs peuvent contribuer à la protection des pêcheries de la province en signalant aux autorités toute personne aperçue en train de transférer des poissons ou à utiliser des poissons vivants comme appâts.

Vous pouvez vous procurer une copie complète de The Fisheries Regulations (en anglais seulement) auprès de l'imprimeur de la Reine.

Faites parvenir votre demande à :
Queen's Printer/Imprimeur de la Reine
3085, rue Albert, bureau B-19
REGINA SK S4S 0B1
Tél. : 306-787-6894
Sans frais (en SK) 1-800-226-7302
Télec. : 306-798-0835
Courriel : gprinter@justice.gov.sk.ca
Disponible aussi sur le site :
www.qp.gov.sk.ca

Zones d'aménagement Règles particulières

La Saskatchewan est divisée en trois zones de gestion en vue de l'application des règlements de pêche. Tous les lacs traversés par les délimitations de zones se rangent dans la zone immédiatement au nord de la délimitation.



Instructions :

- Cherchez le nom du plan d'eau ou du cours d'eau où vous désirez pêcher, dans l'une ou l'autre des trois grandes zones indiquées dans les pages 7 à 12.
- Si le nom y figure, vous devez respecter chacune des règles particulières indiquées, en plus des règles générales de la pêche sportive. Les règles générales s'appliquent à tous les plans d'eau et cours d'eau qui ne sont pas énumérés.
- L'astérisque (*) devant le nom d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau inscrit en gras indique qu'une nouvelle règle s'applique à partir de l'année en cours. Par exemple, *Lac Konuto.

Zone du Nord

- La combinaison du chiffre et de la lettre qui accompagne le nom d'un lac indique la section sur la carte ci-contre où ce lac se retrouve : par exemple, l'étang Bell – 4A.

Zone du Centre

Zone du Sud

Le quadrillage sur la carte des zones ci-contre correspond aux cartes topographiques à l'échelle de 1/250 000. Par exemple, la section 10A est couverte par la carte 74K. *SaskGeomatics* offre aux pêcheurs un grand nombre de cartes utiles. Plusieurs sont des cartes de la Série nationale de référence cartographique (SNRC), d'autres sont des cartes indiquant la profondeur de quelques-uns des lacs où se pratique la pêche sportive en Saskatchewan. Ces cartes sont en vente chez :

SaskGeomatics

Information Services Corporation/Société
des services d'information

10 Research Drive, bureau 260

REGINA SK S4S 7J7

Sans frais: 1-866-420-6577

Tél.: 306-787-2799

Télé.: 306-787-3335

Courriel : saskmaps@isc.ca

Un chèque certifié, un mandat et la carte bancaire
Visa ou MasterCard sont acceptés.

Les eaux capture remise à l'eau (CR1)

Tous les cours d'eau ci-dessous ont une limite désignée de CR1. Veuillez voir l'encadré à gauche pour les limites d'espèces.

Les eaux capture remise à l'eau 1 (CR1)

L'utilisation d'hameçons sans ardilhon est obligatoire dans toutes les eaux CR. Pour des éclaircissements relatifs à tous les règlements, adressez-vous à votre agent de conservation local.

Achigan à petite bouche – 0
Corégone – 4
Doré jaune/doré noir – 2
 (dont un seul de plus de 55 cm)
Grand brochet – 3
 (dont un seul de plus de 75 cm)
Lotte – 4
Ombre de l'Arctique – 1
Perche – 10
Touladi – 2
 (dont un seul de plus de 65 cm)

Zone du Sud

Réservoir Blackstrap (51°47'-106°27') – 3B – La pêche est interdite toute l'année à la chaussée centrale et à 100 mètres de l'un ou l'autre côté.

Réservoir Bradwell (51°56'-106°11') – 3B

Réservoir Brightwater (51°36'-106°32') – 3B

Réservoir Broderick (51°28'-106°56') – 3B

Lac Chris Johnson (Miracle) (51°52'-102°08') – 3D

Réservoir Dellwood (51°49'-105°20') – 3C

Lac Fishing (51°50'-103°32') – 3D

Réservoir Moosomin (50°10'-101°42') – 2D

Réservoir Zelma (51°50'-105°50') – 3C

Zone du Centre

Lac Blair (56°08'-104°26') – 8C

Lac Eldridge (55°12'-103°57') – 7D

Lac George (56°14'-106°20') – 8B

Lac Head (55°16'-105°34') – 7C

* **Lac Konuto** (54°38'-102°03') – 6D

Lac Lepp (55°13'-103°58') – 7D

Lac McEwen (56°09'-104°51') – 8C

Lac Nemeiben (55°20'-105°20') – 7C

Lac Nunn (55°16'-105°34') – 7C

Zone du Nord

Lac Cairns (57°39'-103°19') – 9D

Lac Causier (57°31'-103°49') – 9D

Rivière Cochrane (58°45'-103°00') – 10D – limites CR1 en vigueur du lac Wollaston jusqu'aux rapides Bigstone à (58°49'-102°45').

Ruisseau Collins – (58°10'-103°45') – 10D – limites CR1 en vigueur entre le lac Kewen et le lac Wollaston.

Rivière Compulsion – (57°40'-103°24') – 9D – limites CR1 en vigueur du lac Wollaston jusqu'au point de la rivière située à (57°33'-103°37').

Rivière Cree – (58°57'-105°47') – 10C – limites CR1 en vigueur entre les lacs Giles et Wapata.

Lac Duncan (57°34'-104°15') – 9C – Le lac Duncan est situé à la jonction des rivières Geikie et Wheeler.

Rivière Fond du Lac (59°17'-106°00') – 10D – limites CR1 en vigueur entre le lac Wollaston et l'extrémité sud des rapides Redwillow à (58°31'-103°34'); limites CR3 en vigueur entre les lacs Kosdaw et Crooked.

Rivière Geikie (57°18'-104°40') – 9C – limites CR1 en vigueur du lac Wollaston à l'extrémité nord du lac Duncan à (57°33'-104°12').

Lac Giles (58°55'-105°48') – 10C

Lac Gow (56°28'-104°29') – 8C

Lac Grayson (56°17'-104°37') – 8C

Rivière Hawkrock (58°55'-104°47') – 11 C – limites CR1 en vigueur entre les lacs Forsyth et Umfreville.

Lac Henday (58°19'-104°13') – 10C

Lac Hodges (57°20'-104°50') – 9C
Lacs Jackson (57°46'-103°34') – 9D
Lac Kirsch (57°56'-105°16') – 9C
Lac Many Islands (59°42'-102°10') – 11D
Ruisseau McDonald (58°48'-105°08') – 10C – limites CR1 en vigueur entre le ruisseau McDonald et les lacs Pattyson.
Lac McDonald (56°15'-104°41') – 8C
Rivière McIntyre (59°18'-104°09') – 11C – limites CR1 en vigueur entre les rapides au lac Pinkham (59°18'-104°04') et les rapides situés à 17 km en amont à (59°22'-104°02'), y compris la baie du côté sud-ouest à (59°18'-104°12').
Lac Misaw (59°52'-102°30') – 11D

Ruisseau Mitchell (58°55'-105°49') – 10C – limites CR1 en vigueur entre le lac Giles et le lac Sans nom situés à (58°41'-106°28').

Lac Patterson (59°56'-102°18') – 11D
Lac Pipestone (57°54'-106°35') – 9B
Lac Reindeer (57°30'-102°15') – 9D
Lac Scutt (57°38'-103°37') – 9D
Lac Simpson (57°41'-103°37') – 9D
Lac Spence (57°33'-103°34') – 9D
Lac Swan (57°33'-103°03') – 9D
Lac Tremblay (56°28'-104°42') – 8C
Lac Umpherville (57°33'-104°19') – 9C
Rivière Umpherville (58°05'-103°48') – 10D – limites CR1 en vigueur du lac Wollaston jusqu'à l'extrémité nord du lac Ahenakew à (58°05'-103°50').
Lac Sans nom (Waynes) (57°36'-104°18') – 9C
Lac Sans nom (Wonder) (58°00'-103°47') – 10D
Rivière Virgin (57°02'-108°17') – 9A – limites CR1 en vigueur, y compris dans tous les rapides dont les eaux proviennent du lac Careen (57°00'-108°17'), ainsi que sur une distance de 100 m en amont et en aval de ces rapides.
Lac Wapata (58°51'-105°43') – 10C
Lacs Ward (58°35'-104°35') – 10C
Rivière Waterfound (58°28'-104°35') – 10C – limites CR1 en vigueur entre les lacs Durrant et Theriau; limites CR3 en vigueur entre la baie Waterfound et le lac Durrant.
Lac Whigham (58°48'-104°25') – 10C
Lac Wollaston (58°15'-103°15') – 10D

Les pêcheurs sont priés de respecter les propriétés privées. Demandez la permission du propriétaire même si aucune contre-indication n'est affichée. Ne laissez pas vos déchets sur les propriétés privées.

Les eaux capture remise à l'eau (CR2)

Tous les plans d'eau ci-dessous ont une limite désignée de CR2. Veuillez voir l'encadré pour les limites d'espèces.

Les eaux capture remise à l'eau 2 (CR2)

L'utilisation d'hameçons sans ardillon est obligatoire dans toutes les eaux CR. Pour des éclaircissements relatifs à tous les règlements, adressez-vous à votre agent de conservation local.

Achigan à petite bouche – 0
Doré jaune / doré noir – 2 (aucun de plus de 55 cm)
Grand brochet – 3 (aucun de plus de 75 cm)
Ombre de l'Arctique – 1 (aucun de plus de 35 cm)
Touladi – 2 (aucun de plus de 65 cm)

Zone du Centre

Lac Bartlett (55°30' 104°59') – 7C
Lac Gordon (55°50' 106°28') – 7B

Zone du Nord

Lac Ahenakew (58°02' 103°55') – 10D
Lac Bannock (58°51' 102°42') – 10D
Lac Conacher (57°20' 103°01') – 9D

[colonne du centre]

Lac Costigan (56°11' 106°21') – 8B
Lac Engler (59°08' 106°52') – 11B
Lac Fontaine (59°42' 106°27') – 11B
Lac Ghana (56°40' 103°28') – 8D
Lac Granger (58°33' 105°12') – 10C
Lac Haresign (56°52' 105°56') – 8C
Lac Hobson (56°49' 106°11') – 8B
Lac Johnston (58°16' 104°46') – 10C
Lac Kane (56°54' 103°32') – 8D
Lac Little Yalowega (57°48' 104°53') – 9C
Lac Lloyd (57°22' 108°57') – 9A
Lower Foster (56°33' 105°23') – 8C
Rivière MacFarlane (59°12' 107°58') – 11B – limites CR2 en vigueur de l'embouchure de la rivière dans le lac Athabasca à (59°12'-107°58') jusqu'à mi-chemin des premiers rapides à 10 km en amont (59°08'-107°53').
Lac Mackenzie (57°50' 102°43') – 9D
Lac Mathison (58°29' 104°54') – 10C
Lac Mawdsley (56°47' 106°07') – 8B
Lac Michael (57°51' 104°00') – 9D
Lac Morwick (57°30' 103°19') – 9D
Lac Murphy (58°26' 104°21') – 10C
Lac Nokomis (57°00' 103°00') – 9D
Lac Oliver (56°56' 103°22') – 8D

Rivière Otherside (59°16' 106°55') – 11B – limites CR2 en vigueur entre l'embouchure de la rivière dans la baie Otherside dans le lac Athabasca (cette embouchure étant définie comme une pointe sur la rive nord-ouest de la baie Otherside (59°16' 106°55') et un point situé à 1 km en amont du lac Richards (59°12' 107°14').
Lac Pearce (57°45' 102°44') – 9D
Lac Pritchard (56°45' 103°33') – 8D
Lac Reilly (57°12' 103°10') 9D
Lac Reynolds (57°56' 102°45') – 9D
Lac Richards (59°10' 107°10') – 11B
Rivière Riou (59°08' 106°44') – 11B – limites CR2 en vigueur entre le lac Richards et un point situé à 1 km en amont du lac Engler.
Lac Sans nom (Half-an-Hour) (56°16' 104°45') – 8C
Lac Tadei (56°48' 106°01') – 8B
Ruisseau Ward (58°37' 104°40') – 10C – limites CR2 en vigueur entre son embouchure sur le lac Forsyth (58°37' 104°40') et un lac Sans nom situé à 50 km en amont (58°23' 104°51').
Lac Waterbury (58°10' 104°22') – 10C
Lac Yalowega (57°48' 104°53') – 9C
Lac Zengle (57°55' 102°33') – 9D
Lac Zimmer (57°09' 105°33') – 9C

Les eaux capture remise à l'eau (CR3)

Tous les plans d'eau ci-dessous ont une limite désignée de CR3. Veuillez voir l'encadré pour les limites d'espèces.

Les eaux capture remise

à l'eau 3 (CR3)

L'utilisation d'hameçons sans arillon est obligatoire dans toutes les eaux CR. Pour des éclaircissements relatifs à tous les règlements, adressez-vous à votre agent de conservation local.

Limite d'un poisson par jour, dont un seul des poissons suivants :

Achigan à petite bouche – 0

Doré jaune/doré noir – 1
(ne peut pas excéder 55 cm)

Grand brochet – 1
(ne peut pas excéder 75 cm)

Ombre de l'Arctique – 1
(ne peut pas excéder 35 cm)

Touladi – 1
(ne peut pas excéder 65 cm)

Zone du Sud

Lac Savard (53°27'-107°05') – 5B.

Zone du Centre

Lac Ball (55°27' 105°09') – 7C.
Lac Basset (55°35' 104°59') – 7C.
Lac Bob (55°27' 105°09') – 7C.
Lac Chobotuk (55°43' 105°19') – 7C.
Lac Dingwall (55°29' 104°36') – 7C.
Lac Dunajski (55°00' 104°37') – 7C.
Lac Easterby (55°34' 105°28') – 7C.
Lac Emmeline (55°00' 106°22') – 7B.
Lac Eyahpaise (55°35' 105°35') – 7D.
Lac Gross (55°29' 104°36') – 7C.
Lac Houlding (55°04' 104°04') – 7C.
Lac Jackson (55°28' 105°38') – 7C.
Lac Johannsen (55°38' 103°47') – 7D.

Lac Kliman (55°46' 104°23') – 7C.
Lac Land (55°25' 104°42') – 7C.
Lac Lewis (56°09' 104°55') – 8C.
Lac McCall (55°09' 102°23') – 7D.
Lac McCulloch (55°34' 103°41') – 7D.
Lac McMechan (55°36' 105°06') – 7C.
Lac Mitchell (55°04' 104°21') – 7C.
Lac Ohanyank (55°31' 105°28') – 7C.
Lac Park (55°07' 103°49') – 7D.
Lac Paull (56°08' 104°48') – 8C.
Lac Peltier (55°34' 105°04') – 7D.

Lac Pilling (55°36' 103°44') – 7D.
Lac Pointer (55°38' 103°45') – 7D.
Lac Propp (55°42' 104°09') – 7C.
Lac Redwood (55°32' 105°42') – 7C.
Lac Stapleford (55° 31' - 105° 08') – 7C.
Lac Stewart (55° 34' - 105° 33') – 7C.
Lac Stratton (55° 31' - 105° 05') – 7C.
Lac Thornton (55° 34' - 105° 00') – 7C.
Lac Sans nom (Eva) (55°31' 105°31') – 7C.
Lac Sans nom (Heika) (55°32' 105°29') – 7C.
Lac Sans nom (Leuzinger) (55°32' 105°30') – 7C.
Lac Sans nom (Luttge) (55°32' 105°30') – 7C.
Lac Sans nom (Two Williams) (55°28' 105°13') – 7C.
Lac Sans nom (Vertmont) (55°27' 105°32') – 7C.
Lac Sans nom (Wildgoose) (55°29' 105°25') – 6C.
Lac Sans nom (Wood Duck) (55°30' 105°28') – 6C.
Lac Sans nom (Woody) (55°25' 105°28') – 6C.
Lac Sans nom (55°07'55" 102°23') – 7D.
Lac Sans nom (55°19'30" 102°35' 20") – 7D.

Les eaux capture remise à l'eau (CR3)

Lac Sans nom (55°10'20" 102°21'17") – 7D.
 Lac Sans nom (55°46' 105°26') – 7C.
 Lac Sans nom (55°46' 105°34') – 7C.
 Lac Sans nom (56° 11' 106°21') – 7B.
 Lac Wells (55°33' 105°37') – 7C.
 Lac Wykes (55°32' 103°33') – 7D.
 Lac Zander (56°39' 108°05') – 8A.

Zone du Nord

Lac Alces (59°41' 108°21') – 11A.
 Lac Anderson (56°32' 105°22') – 8C.
 Lac Astrolabe (59°39' 105°50') – 11C.
 Lac Babiche (58°56' 103°34') – 10D.
 Lac Bentley (58°51' 103°22') – 10D.
 Lac Box (59°38' 106°40') – 11D.
 Ruisseau Carlson (57°47' 104°47') – 9C - limites CR3 en vigueur entre (57°47'15" 104°47') et (57°52' 104°48').
 Lac Charcoal (58°49' 102°22') – 10D.
 Lac Corson (58°44' 103°45') – 10D.
 Lac Crooked (58°43' 103°56') – 10D.
 Lac Dodge (59°50' 105°36') – 11C.
 Lac Durrant (58°34' 104°25') – 10C.
 Lac Eynard (59°58' 105°47') – 11C.
 Rivière Fond du Lac (59°17' 106°00') – 10D - limites CR3 en vigueur entre les lacs Kosdaw et Crooked; limites CR1 en vigueur entre le lac Wollaston et l'extrémité sud des rapides Redwillow à (58°31' 103°34').
 Lac Forsyth (58°37' 104°42') – 10C.
 Lac Grandin (59°46' 105°58') – 11C.
 Lac Hannah (59°06' 102°34') – 11D.
 Lac Hasbala (59°57' 102°00') – 11D.
 Lac Hastings (56°54' 105°27') – 8B.
 Lac Hatchet (58°38' 103°40') – 10D.

[colonne du centre]

Lac Holmesa-Court (56°15' 105°02') – 8C.
 Lac Horvath (56°51' 103°27') – 8D.
 Lac Johnson (57°26' 104°11') – 9C.
 Lac Kernaghan (58°40' 104°10') – 10C.
 Lac Kidd (58°00' 103°52') – 10D.
 Lac Kimiwan (59°56' 105°54') – 11C.
 Lac Kosdaw (58°55' 104°01') – 10C.
 Lac Ledford (59°57' 105° 54') – 11D.
 Lac Le Drew (58°34' 103°55') – 10D.
 Lac Lucie (57°40' 103°52') – 9D.
 Lac Marchant (59°44' 106°00') – 11C.
 Lac Middle Foster (56°38' 105°25') – 8C.
 Lac Moffatt (58°17' 103°47') – 10D.
 Lacs Moore (57°27' 105°03') – 9C.
 Lac Mullins (58°09' 104°51') – 10C.
 Lac Myers (57°24' 105°27') – 9C.
 Lac Nordbye (59°04' 103°30') – 11D.
 Rivière Obst (58°51' 103°35') – 10C - limites CR3 en vigueur entre la baie Waterfound et le chenal à 15 km en amont, située à (58°49' 103°52').
 Lac Oman (59°42' 106°45') – 11C.
 Lac Paull (56°08' 104°48') – 8C.
 Lac Pawliuk (57°50' 104°41') – 9C.
 Lac Premier (59°53' 106°05') – 11B.
 Lac Rupert (56°54' 105°03') – 8C.
 Lac Scott (59°55' 106°18') – 11B.
 Lac Selwyn (60°00' 104°30') – 11C.
 Lac Shagory (59°53' 104°58') – 11C.
 Lac Sovereign (59°57' 105°39') – 11C.
 Lac Thicke (59°28' 106°45') – 11B.
 Lac Thrift (58°44' 103°24') – 10D.
 Lac Torwalt (58°18' 103°53') – 10D.
 Lac Townsend (57°38' 104°44') – 9C.

Lac Sans nom (Dwarf) (58°19'30" 103°48'30") – 10D.
 Lac Sans nom (Pat) (58°20' 103°51'30") –10D.
 Lac Sans nom (58°33' 104°03') – 10D.
 Lac Sans nom (57°43' 104°56') – 9C.
 Lac Sans nom (57°02'57" 103°17'00") – 9D.
 Lac Sans nom (57°03'21" 103°17'37") – 9D.
 Lac Sans nom (57°42' 103°08') – 9D.
 Lac Sans nom (57°27'36" 104°56'24") – 9C.
 Lac Sans nom (57°27'25" 104°58'06") – 9C.
 Lac Sans nom (57°27'27" 104°57'23") – 9C.
 Lac Sans nom (57°26'50" 104°57'14") – 9C.
 Lac Sans nom (57°27'20" 104°57'11") – 9C.
 Lac Sans nom (57°25'26" 104°56'39") – 9C.
 Lac Vollhoffer (57°35' 104°54') – 9C.
 Baie Waterfound (58°48' 104°03') – 10C.
 Rivière Waterfound (58°28' 104°35') – 10C – limites CR3 en vigueur entre la baie Waterfound et le lac Durrant; limites CR1 en vigueur entre les lacs Durrant et Theriau.
 Lac Wayo (59°56' 106°21') – 11B.
 Lac West (56°51' 103°20') – 8D.

Le poids du poisson mesuré avec une règle

Lorsque vous pesez votre poisson, il est possible de l'endommager. Pour protéger votre poisson, pratiquez la méthode de mesure de la longueur. En utilisant le graphique ci-contre, vous pouvez déterminer rapidement le poids approximatif de votre poisson, en utilisant une règle ou un ruban à mesurer. Si le poisson est mesuré en centimètres, utilisez le tableau à droite. Par exemple, un doré jaune d'une longueur de 66 cm pèse environ 3 kg. La table de conversion ci-dessous permet de mesurer votre poisson en pouces. Par exemple, un doré jaune d'une longueur de 33 pouces mesure 83,8 cm ($33 \times 2,54 = 83,8$ cm), ce qui correspond approximativement à 6,44 kg ou ($6,44 \times 2,21$) = 14,2 lb.

centimètres en pouces	multipliez par 0,39
pouces en centimètres	multipliez par 2,54
kilogrammes en livres	multipliez par 2,21
livres en kilogrammes	multipliez par 0,45

Poids approximatifs en kilogrammes

Longueur Totale en cm	Poids approximatif en kilogrammes					
	Perchaude	Ombre	Doré jaune	Touladi	Brochet	Esturgeon
20	0,11	0,08	0,06	0,06	0,07	0,02
28	0,31	0,22	0,18	0,17	0,18	0,07
36	0,67	0,46	0,41	0,37	0,36	0,17
44	1,25	0,85	0,79	0,72	0,64	0,33
52		1,41	1,36	1,24	1,04	0,59
60		2,18	2,16	1,98	1,56	0,96
68			3,24	2,98	2,23	1,47
76			4,65	4,29	3,06	2,14
84			6,44	5,94	4,07	3,01
92				8,00	5,28	4,10
100				10,50	6,70	5,45
120				19,03	11,28	10,12
140					17,51	17,08
160						26,89
180						40,13

Zone du Sud – Règles particulières

Période de pêche 2007-2008 : 5 mai 2007 - 31 mars 2008

Pour des éclaircissements relatifs à tous les règlements, adressez-vous à votre agent de conservation local.

Étang Bell – 4A – limite de truites : 2.
 Étang Biggar – 4B – limite de truites : 2.
 Lac Birch – 1 D – seuls les moteurs électriques sont autorisés.
 Réservoir Blackstrap – 3B – limites CR1 en vigueur. La pêche est interdite toute l'année à la chaussée centrale et à 100 mètres de l'un ou l'autre côté.
 Ruisseau Boiler – 1 A – limite de truites : 2.
 Étang Brightsand – 5A – limite de truites : 2.
 Ruisseau Brightwater – 3B – la partie du ruisseau en amont de la limite ouest de la section 21, canton 30 est ouverte à la pêche du 19 mai au 29 février.
 Lac Buffalo Pound – 2C – limite de perchaudes : 10.
 Étang Buffalo Pound – 2C – limite de truites : 2. Les embarcations à moteur sont interdites.
 Étang Burnett – 2B – limite de truites : 2.
 Lac Burton – 4C – les embarcations à moteur sont interdites.
 Lac Chitek – 5B – la pêche est interdite toute l'année dans la baie Indian.
 Réservoir Condie – 2C – limite de perchaudes : 10. Les embarcations à moteur sont interdites.
 Rivière Cowan – 6B – la section de la rivière entre le barrage Cowan et la ligne médiane de la route 55 est ouverte à la pêche le 19 mai.
 Étang Cutknife – 4A – limite de truites : 2.
 Étang David Laird – 4A – limite de truites : 2.
 Étang Denzil – 4A – limite de truites : 2.
 Étang D' Mainprize – 1D – limite de truites : 2.
 Étang Eagle Creek – 4B – limite de truites : 2.
 Barrage Five Mile – 2A – limite de truites : 2.
 Étang Hudson Bay – 4D – limite de truites : 2.
 Lac Iroquois – 5B – limite de corégones : 4.
 Lac Eauclair – 5B – limite de touladis : 0 entre le 10 septembre et le 10 novembre.
 Lac Diefenbaker – 3B – dans la baie Irrigation, située à l'intérieur de la baie Coteau, la pêche est autorisée du 19 mai au 29 février.

Procurez-vous votre permis de pêche à www.se.gov.sk.ca

Lac des Prairies – 3D – les limites de prise et les méthodes de mesurage du poisson établies par le Manitoba sont aussi en vigueur dans la partie du lac située en Saskatchewan ainsi que sur la rivière Assiniboine, jusqu'à 1,6 km au sud de la route 357. Les limites de prise sont : combinaison de 4 dorés jaunes et dorés noirs, dont un seul de plus de 70 cm de longueur, et aucun entre 45 et 70 cm; 6 brochets, dont un seul de plus de 75 cm; 25 perchaudes. La longueur totale (sans la queue pincée) représente la taille. Dans ces eaux, l'utilisation d'hameçons sans ardillon est obligatoire, et il faut détenir un permis valide du Manitoba ou de la Saskatchewan. La saison commence le 12 mai.
 Étang Lashburn – 5A – limite de truites : 2.
 Lac Last Mountain – 3C – la pêche est permise dans la baie Big Arm, à l'ouest de 105°18', ainsi que dans le ruisseau Last Mountain, entre le principal ouvrage de contrôle de l'ARAP (PFRA) et le lac Last Mountain et le ruisseau Lewis du lac Last Mountain aux alentours de 51°17' 106°18'. La pêche est ouverte du 19 mai au 29 février.
 Étang Lisieux et ruisseau Hay Meadow – 1C – limite de truites : 2.
 Lac Little Fishing – 5A – limite de corégones : 4.
 Lac Little Jackfish – 3D – seuls les moteurs électriques sont autorisés.
 Étang Lloydminster – 5A – limite de truites : 2.
 Loch Leven – 1A – limite de truites : 2. La pêche est interdite du 1^{er} octobre au 30 novembre dans les 50 m sud du lac. L'usage de moteurs de plus de 5 chevaux est interdit.
 Étang du lac Luck – 3B – limite de truites : 2.
 Étang Luseland – 4A – limite de truites : 2.
 Étang Macklin – 4A – limite de truites : 2.
 *Lac Madge – 3D – l'utilisation d'hameçons sans ardillon est obligatoire; il est impossible de retenir un doré jaune de 38 cm ou moins.
 Étang Maidstone – 5A – limite de truites : 2.
 Étang Melfort Memorial – 4C – limite de truites : 2.

Réservoir Melville – 2D – seuls les moteurs électriques sont autorisés. Limite de perchaudes : 10.
Lac Ministikwan – 5A – limite de corégones : 4.
Ruisseau Moose Mountain – 1D – la saison est ouverte du 19 mai au 31 mars depuis le ruisseau du lac Moose Mountain en aval jusqu'au pont de la route de section 361.
Étang Muenster – 4C – les embarcations à moteur sont interdites.
Lac Nesland – 5B – limite de truites : 3.
Ruisseau Oscar – 4B – limite de truites : 2.
Réservoir Oyama – 2C – limite de perchaudes : 10.
Lac Peck – 5A – limite de corégones : 4. La pêche est interdite du 15 décembre au 15 janvier dans la baie Southwest.
Barrage Perrin – 1C – limite de truites : 2.
Lac Pike – 3B – l'usage de moteurs de plus de 10 chevaux est interdit.
Étang Prairie Trail – 1C – limite de truites : 2.
Réservoir Rafferty – 1D – limite de dorés jaunes : 3; limite de perchaudes : 10.
Étang Redberry – 4B – limite de truites : 2.
Lac Reid – 2A – limite de perchaudes : 10. La saison se termine le 14 mars.
Étang à truites de Saskatoon – 4B – limite de truites : 2.
Lac Smuts – 4B – la vitesse des bateaux est limitée à 25 km/h.
Lac Steiestol (Hill) – 4D – les embarcations à moteur sont interdites.
Lac Strands – 1C – limite de truites : 2.
Étang Swift Current – 2B – limite de truites : 2.
Étang Waldheim – 4B – limite de truites : 2.
Étang Waldsea – 4C – limite de truites : 2.

Obenez votre permis de pêche récréative au site www.se.gov.sk.ca

Zone du Centre – Règles particulières

Période de pêche 2007-2008 : 19 mai 2007 - 31 mars 2008

Pour des éclaircissements relatifs à tous les règlements, adressez-vous à votre agent de conservation local.

Lac Amisk – 6D – voir rivière Sturgeon-Weir.

Lac Atchison – 6A – limite de truites : 5, dont une seule de plus de 55 cm de longueur.

Lac Athapapuskow – 6D – limites : combinaison de 4 dorés jaunes et dorés noirs, dont aucun de plus de 55 cm; 6 grands brochets, dont aucun de plus de 75 cm; 2 touladis, dont aucun de plus de 65 cm. Les permis de pêche du Manitoba ou de la Saskatchewan sont valides sur la partie du lac Athapapuskow située en Saskatchewan. L'utilisation d'hameçons sans ardiffon est obligatoire.

Lac Attree – 6D – voir rivière Sturgeon-Weir

Lac Bad Carrot – 6D – la saison est ouverte du 1^{er} juin au 29 février sur le lac Bad Carrot, la rivière Bad Carrot et dans la partie de la baie Bertrum du lac Hanson située à moins de 1 km de l'embouchure de la rivière Bad Carrot.

Rivière Ballantyne – 6D – toute pêche est interdite du 1^{er} mars au 15 juin dans la rivière et dans la partie de la baie Ballantyne du lac Deschambault, qui s'étend à environ 1,5 km au nord et 1 km à l'est de l'embouchure de la rivière et ensuite en direction sud jusqu'à la rive.

Baie Bertrum – 6D – voir lac Bad Carrot

Lac Besnard – 7B – la pêche est interdite toute l'année à moins de 200 mètres de chaque côté du pont Narrows, qui enjambe le détroit, ainsi que partout dans la baie Mercer du lac Besnard.

Lac Big Peter Pond – 7A – limite de dorés jaunes : 3.

* **Lac Big Sandy** – 6C – limite de dorés jaunes : 1.

* **Lac Bittern** – 5C – limite de dorés jaunes : 3.

Ruisseau Broad – 6A – du lac Keeley jusqu'à la route 903; limite de dorés jaunes : 3.

Lac Burtlein – 6C – l'usage de moteurs de plus de 5 chevaux est interdit.

Lac Candle – 5C – voir ruisseau Fisher, limite de dorés jaunes: 5, dont un seul de plus de 50 cm.

Lac Canoe – 7A – limite de dorés jaunes : 3. La saison se termine le 29 février. La pêche est interdite toute l'année dans les baies Jans, Wepooskow et Narrows.

Ruisseau Caribou – 6C – situé dans le parc provincial Narrow Hills, entre les lacs Upper Fishing et Lower Fishing, la pêche est permise à partir du 1^{er} juin.

Lac Chachukew – 7D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai dans les rapides Medicine.

Lac Chopper – 6C – la pêche est interdite toute l'année.

Lac Churchill – 7A – limite de dorés jaunes : 3.

Lac Cold – 6A – limites : 3 dorés jaunes, dont aucun de moins de 50 cm de longueur; 1 grand brochet de 63 cm ou plus; 10 corégones; 15 perchaudes; 1 touladi de 65 cm ou plus – limite de touladi : 0, du 15 septembre au 15 novembre. Les permis de pêche de la Saskatchewan ou de l'Alberta sont valides sur ce lac.

Rivière Cold – 6A – limite de touladis entre le lac Cold et le lac Pierce : 2. Limite de dorés jaunes : 3. La pêche est interdite du 15 septembre au 15 novembre.

Lac Corneille – 6D – dans la baie Carter, la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai.

Ruisseau Cub – 6C – la pêche est permise à partir du 31 mai dans ce ruisseau situé au nord du parc provincial Narrow Hills, entre les lac Dupuis et Little Bear.

Lac Delaronde – 6B – limite de dorés jaunes : 3.

Lac Deschambault – 6D – voir rivières Ballantyne, Oskikebuk et Puskwakau, ainsi que les ruisseaux Fisher et Palf.

Lac Diamond – 6C – seuls les moteurs électriques sont autorisés.

Rivière Dillon – 7A – limite de dorés jaunes : 3.

Lac Doré – 6B – limite de dorés jaunes : 1, qui ne doit pas mesurer moins de 55 cm au total. La pêche est interdite toute l'année dans toutes les eaux de la baie Bazill aux alentours de 54°42'-107°57' situées au sud d'une ligne droite jusqu'à l'extrémité est de la pointe de terre sur la rive ouest de la baie Bazill aux alentours de 54°44'32"-107°33'10", allant vers l'extrémité nord de l'île Smith dans la baie Bazill et l'extrémité nord d'une pointe de terre sur la rive est de la baie Bazill, aux alentours de 54°43'42"-107°27'14".

Lac Douglas – 6D – les embarcations à moteur sont interdites.

Lac East Trout – 6C – limite de touladis, du 10 septembre au 10 novembre : 0.

Étang Emerald – 6C – limite de truites : 2. Les embarcations à moteur sont interdites.

Lac Fern – 6A – limite de truites : 5, dont une seule de plus de 55 cm.

Ruisseau Fisher – 5C – la pêche est interdite à partir du 15 mars sur ce ruisseau situé à 3 km au nord du village de Candle Lake ainsi que sur la partie du lac Candle située près de l'embouchure du ruisseau. Les embarcations à moteur sont interdites entre le lac Candle et la route 265.

Ruisseau Fisher – 6D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 15 juin sur le ruisseau Fisher ainsi que dans toute la partie de la baie Fisher à l'est de 103°29' dans le lac Deschambault.

Lac Frobisher – 8A – limite de dorés jaunes : 3.

Lac Hackett – 6B – limite de dorés jaunes : 3.

Lac Hanson – 6D – voir lac Bad Carrot.

Lac Iskwatam – 7D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai dans la baie sud-ouest du lac Iskwatam située à 55°33'30" - 103°08'30", y compris la petite rivière provenant du lac Pow ainsi que dans le lac Pow (voir lac Pow).
Lac Jade – 6C – seuls les moteurs électriques sont autorisés.

Lac Jan – 6D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai dans la longue baie étroite s'ouvrant sur la rive nord-est de la partie principale du lac Jan, au nord-est de l'île Busteed, à 54°58' - 102°52'45".

Lac Keeley – 6A – limite de dorés jaunes : 3. Voir aussi ruisseau Broad.

Rivière Keeley – 7A – la pêche est interdite toute l'année entre la baie Jans du lac Canoe et la latitude 55° N.

Lac Île-à-la-Crosse – 7B – limite de dorés jaunes : 3.

Lac La Ronge – 7C – pour pêcher dans ce lac, il faut détenir un permis de pêche ainsi qu'un laissez-passer (*Lac La Ronge Endorsement*), délivré gratuitement. Limite de touladis : 2 par jour; limite de possession et limite annuelle : 4. Voir rivières Montréal et Potato pour les zones où la pêche est interdite.

Lac Little Peter Pond – 7A – limites de dorés jaunes : 3.

Lac Mackie – 5C – l'usage de moteurs de plus de 5 chevaux est interdit.

Rivière McCusker – 7A – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 30 juin.

Parc provincial de Meadow Lake – 6A – dans toutes les eaux du parc, sauf dans le lac Cold, limite de dorés jaunes : 3; limite de touladis : 2.

Rivière Mercer – 7B – la pêche est interdite toute l'année entre le lac Mercer et le lac Besnard, y compris dans la baie Mercer du lac Besnard.

Lac Merritt – 6D – voir rivière Oskikebuk.

Lac Mid – 6D – les embarcations à moteur sont interdites.

Lac Mitten – 5C – l'usage de moteurs de plus de 5 chevaux est interdit.

***Lac Montréal – 6C – limites de dorés jaunes : 1.**

Rivière Montréal – 7C – la pêche est interdite toute l'année entre la ligne médiane du pont de la route 2 jusqu'au lac La Ronge, ainsi que dans une partie du lac La Ronge.

Lac Mountain – 7C – voir chutes Twin Falls.

Étang Musker – 5C – limite de truites : 2. Les embarcations à moteur sont interdites.

Lac Muskike – 7D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai.

Lac Nipawin – 5C – l'usage de moteurs de plus de 5 chevaux est interdit.

Étang Nisbet – 5C – limite de truites : 2. Les embarcations à moteur sont interdites.

Lac et chenal Niska – 7A – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 30 juin.

Lac Opal – 6C – seuls les moteurs électriques sont autorisés.

Rivière Oskikebuk – 6D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 15 juin depuis la partie sud du lac Oskikebuk jusqu'au côté est du passage dans le bras ouest du lac Deschambault, y compris le lac Merritt.

Lac Otter – 7C – situé à l'est de Missinipe; la pêche est permise à partir du 16 juin sur la baie Rattler du lac Otter et sur la rivière Stewart au sud du lac Ducker.

Zone du Centre – Règles particulières

Période de pêche 2007-2008 : 19 mai 2007 - 31 mars 2008

Pour des éclaircissements relatifs à tous les règlements, adressez-vous à votre agent de conservation local.

Ruisseau Palf – 6D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 15 juin dans ce ruisseau et dans la baie Hidden du lac Deschambault, qui s'étend à 1 km au sud et 2 km à l'ouest du passage.

Lac Peter Pond – 7A – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 30 juin dans le passage entre la pointe Fleury et la pointe Sandy, y compris dans la baie Vee, dans le chenal Kisis entre les lacs Peter Pond et Churchill, ainsi que dans la partie sud du lac Peter Pond adjacente au chenal Niska.

Lac Pine – 6C – l'usage de moteurs de plus de 5 chevaux est interdit.

Lac Pinehouse – 7B – la pêche est permise à compter du 21 juin, à partir de la ligne d'étiage située à 55°21'28"-106°24'05" à l'est, vers la pointe nord-ouest d'une île située à 55°21'10"-106°42'00"; de la pointe extrême sud de cette île à une pointe de terre située à 55°20'24" comprenant toutes les eaux à l'intérieur de ces frontières (p. ex. la baie). De plus, dans toutes les eaux de la rivière Massinahigan à partir du lac Pinehouse jusqu'au point situé à 1 km à l'ouest du pont de la route 914 et dans toutes les eaux de la rivière Tipso à partir de la confluence de la rivière Massinahigan jusqu'à la ligne d'étiage située à 55°18'50"-106°43'40".

Lac Potato – 6C – la pêche est ouverte à compter du 1^{er} juin sur le lac Potato et sur la rivière Potato. La pêche est interdite toute l'année dans le cours inférieur de la rivière Potato.

Rivière Potato – 7C – la pêche est interdite toute l'année dans le cours inférieur de la rivière Potato ainsi que dans la partie du lac La Ronge située à moins de 1 km de l'embouchure de cette rivière.

Lac Pow – 7D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai.

Lac Primrose – 6A – la pêche est interdite toute l'année.

Rivière Puskwakau – 6D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 15 juin sur cette rivière et sur une partie de la baie Ballantyne du lac Deschambault.

Lac Sapphire – 6C – seuls les moteurs électriques sont autorisés.

Lac Smoothstone – 6B – limite de dorés jaunes : 1.

Rivière Smoothstone – 7B – la pêche est permise à compter du 21 juin, à partir de la ligne d'étiage située à 55°18'30"-106°37'30" jusqu'au lac Pinehouse et la partie du lac Pinehouse située à l'intérieur d'un rayon de 2 km de l'embouchure de la rivière Smoothstone.

Rivière Stewart – 7C – voir Lac Otter.

Rivière Sturgeon Weir – 6D – située au sud de la route 106. La pêche est interdite du 1^{er} octobre au 31 mai sur cette rivière, y compris sur le lac Attree et sur la partie du lac Amisk près de l'embouchure de la rivière.

***Lac Tobin** – 5D – il est interdit de conserver tout doré jaune ou noir mesurant entre 55 et 86 cm de longueur ou tout grand brochet mesurant entre 75 et 115 cm. Limite de dorés jaunes : 3; limite de grands brochets : 4; l'utilisation d'hameçons sans ardilhon est obligatoire. Cette limite s'applique depuis le barrage François-Finlay jusqu'au barrage

E.B. Campbell, y compris la rivière Petaigan. La saison de pêche commence le 19 mai sur toutes les eaux situées entre les barrages François-Finlay et E.B. Campbell.

Chutes Twin – 7C – situées à 30 km à l'est des chutes Missinipe. La pêche y est permise à partir du 16 juin, ainsi que sur la partie du lac Mountain située près des chutes.

Lac Wapawekka – 6C – limite de dorés jaunes : 2. La pêche est interdite du 1^{er} mars au 15 juin dans tous les ruisseaux et lacs connexes qui se déversent dans la baie Horn (54°55' 104°07') du lac Wapawekka et la baie Horn à partir du 54°55'26" à l'est de la pointe extrême ouest de l'île située à 54°55'27" - 104°7'13" et de la pointe extrême est de cette île jusqu'à la terre ferme située à 54°55'17" - 104°6'56"; le ruisseau qui se déverse dans la baie Radar (54°56' 104°24') du lac Wapawekka et la partie de la baie Radar située à l'est de 104°20'25".

***Lac Weyakwin** – 6C – limite dorés jaunes : 3.

Lacs Whiteswan – 6C – limite de touladis : 1.

Baie Whelan – la pêche est interdite du 10 septembre au 10 novembre.

Lac Wood – 7D – la pêche est interdite du 1^{er} mars au 31 mai dans le chenal Grassy Narrows.

Zone du Nord

– Règles particulières

Période de pêche 2007-2008 : 25 mai 2007 - 15 avril 2008

Pour des éclaircissements relatifs à tous les règlements, adressez-vous à votre agent de conservation local.

Rivière Reindeer – 8D – dans toutes les eaux de la rivière Reindeer au sud de 56°10' - 103°11' – la pêche commence le 19 mai.

Capture et remise à l'eau

Leur avenir dépend de nous

- Si vous avez l'intention de prendre une photo de votre poisson, préparez votre appareil à l'avance – encore une fois, réduisez au minimum le temps que le poisson passe hors de l'eau.
- Mesurez la longueur de votre poisson plutôt que son poids. Mesurer la longueur du poisson s'avère moins nocif pour le poisson que de le peser à l'aide d'un peson à ressort. (Voir page 9)
- Décidez rapidement si vous allez garder un poisson ou non. Si vous êtes pour le remettre à l'eau, faites-le immédiatement. Le tri des poissons n'est pas encouragé, c'est-à-dire retenir des poissons vivants jusqu'à ce qu'un plus gros poisson soit capturé et alors remettre le plus petit à l'eau.
- Soyez compatissant envers vos poissons. Les poissons que vous gardez doivent être tués immédiatement et mis en glace.
- Si vous avez des questions au sujet des techniques de capture et de remise à l'eau (aussi appelées graciacion), prière de vous adresser à votre agent du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan. Veuillez consulter l'intérieur du plat verso du présent guide : Bureaux du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

Comment faire un hameçon sans ardillon

Les hameçons sans ardillon, obligatoires pour la pratique de la pêche capture et remise à l'eau, sont plus faciles à enlever et contribuent à réduire au minimum la mortalité des poissons. Repliez les ardillons ou les barbes avec des pinces.

Conseils pour la pratique de la pêche : capture et remise à l'eau

À mesure que la pêche exerce des pressions sur les espèces et que la technologie piscicole s'améliore, la pratique de capture et remise à l'eau devient un moyen de plus en plus important de conserver nos ressources halieutiques. Ce style de pêche pratiqué correctement permet aux pêcheurs de remettre à l'eau de gros poissons adultes qui peuvent se reproduire par la suite et contribuer à maintenir une pêche saine. Remettre à l'eau des petits poissons immatures leur permet d'acquérir une plus grande taille. Ce type de prise sélective peut s'avérer une méthode très efficace pour maintenir et améliorer la qualité de la pêche dans plusieurs lacs et rivières.

Pour que la pratique de pêche de capture-remise à l'eau soit efficace, les poissons doivent survivre après avoir été remis à l'eau. Le pêcheur doit être respectueux, attentif et se servir de son bon sens lorsqu'il manipule des poissons. La survie des poissons remis à l'eau est améliorée en suivant quelques directives.

Équipement pour la capture et la remise à l'eau

Les poissons peuvent être efficacement remis à l'eau à l'aide d'un équipement simple et peu coûteux. Assurez-vous d'avoir sur place les objets suivants pour remettre les poissons à l'eau :

- des pinces à becs demi-ronds, des hémostatiques ou des dégorgeoirs pour vous aider à dégager rapidement votre hameçon. On peut aussi se servir des pinces à becs demi-ronds pour enlever ou replier la barbe ou l'ardillon sur le corps de l'hameçon;
- on doit se servir d'une paire de gants de coton, de laine ou d'autres gants doux mouillés pour manipuler un poisson – si vous n'en avez pas à votre disposition, assurez-vous que vos mains sont mouillées;
- on peut se servir, si nécessaire, d'une épaisseur pour soulever les poissons hors de l'eau. Il est préférable d'utiliser des filets à petit maillage peu profonds en caoutchouc ou en matière douce, car les poissons peuvent se prendre dans les mailles d'un trop grand filet. Les poissons devraient être rapidement retirés du filet et remis à l'eau. Une civière à poisson à mailles petites et douces peut être utile pour soulever de gros poissons hors de l'eau.

Jouer avec vos poissons et les amener à terre

Réduisez au minimum le temps pendant lequel vous « jouez » avec les poissons, une fois qu'ils sont pris à l'hameçon. Jouer avec un poisson jusqu'à épuisement peut entraîner sa mort lorsqu'il est remis à l'eau. Un poisson capturé en eau profonde doit être soulevé lentement, afin de lui permettre de s'adapter à la pression décroissante de l'eau qui se produit lorsqu'il est ramené à la surface. Un changement subit de pression peut endommager les organes du poisson. Si le poisson repose le ventre en l'air à la surface après que vous avez tenté de le réanimer, récupérez-le et comptez-le comme un élément de votre prise.

Manipulation des poissons

Manipulez tous les poissons avec soin, car ils peuvent être blessés facilement.

- Essayez de réduire au minimum votre manipulation de chaque poisson. Dans des conditions idéales, les poissons devraient être remis à l'eau sans être soulevés.
- Ne touchez jamais aux yeux ou aux branchies d'un poisson, car ils peuvent s'abîmer facilement.
- N'étreignez pas un poisson, car vous pourriez le meurtrir facilement.
- Ne vous servez jamais de gants de prise rudes ou d'appareils de retenue pour soulever les poissons qui seront remis à l'eau. Le revêtement glissant dont est enduite la peau des poissons les protège des infections et des maladies fongiques. L'emploi de gants rudes peut facilement faire disparaître cette couche protectrice.
- Soulevez un poisson en plaçant une main sous la partie avant du ventre et l'autre gentiment autour de la queue. De cette façon, le poisson se maintiendra en équilibre et vous pourrez mieux le diriger.
- Il est déconseillé de soulever un poisson par le couvercle branchial, car cette façon de faire augmente le risque de blessures accidentelles. Les branchies sont des organes très délicats et peuvent se détériorer facilement si le poisson bouge quand vous le saisissez. Aussi, si on soulève un poisson par le couvercle branchial, on fait reposer tout le poids sur le couvercle branchial et l'épine du poisson, qui ne soutient habituellement pas ce poids.

Enlèvement des hameçons

- Utilisez, si possible, un hameçon simple plutôt qu'un hameçon triple.
- Réduisez le temps qu'un poisson passe hors de l'eau en ayant à la main les outils nécessaires pour accélérer l'enlèvement des hameçons.
- N'arrachez jamais un hameçon de la bouche d'un poisson.
- Utilisez des hameçons sans arduillon pour vous permettre de réduire le temps nécessaire pour enlever l'hameçon.
- Si un hameçon est engagé trop profondément dans la gorge ou s'il est enfoncé dans un poisson, pensez à garder ce poisson si c'est permis par règlement, sinon, coupez votre ligne de pêche aussi près que possible de l'hameçon et remettez le poisson à l'eau avec l'hameçon en place, permettant ainsi à l'hameçon de se dégager lui-même du poisson.

Comment tenir votre poisson pour prendre une photo

- Pour une bonne pose à l'horizontale, tenez le poisson sous le ventre d'une main et, avec l'autre main, tenez la queue.
- Il est préférable de tenir le poisson à l'horizontale. Cependant, une pose à la verticale ou à la semi-verticale est acceptable, à condition, toutefois, que le poids du poisson soit soutenu par le bas.

Remise à l'eau des poissons

- Ne relancez jamais un poisson à l'eau.
- Tenez le poisson tout droit dans l'eau jusqu'à ce qu'il soit complètement réanimé et capable de nager au large. Agitez le poisson en dessinant un S, pour permettre à l'eau de s'infiltrer dans ses branchies.
- Servez-vous de votre bon sens lorsque vous remettez un poisson à l'eau – si le poisson saigne ou ne peut être réanimé, comptez ce poisson dans votre limite de prises, si c'est permis par règlement.

Info diverse

Pisci-faits 2006

Les résultats des enquêtes sur les poissons effectuées à l'été 2006 figurent sur notre site Web.

Ces relevés de données sont effectués dans nos lacs à l'aide de filets maillants et de filets-trappes (agissant de haut en bas), tous deux d'une grande efficacité pour la capture des poissons. Les poissons qui sont capturés dans les filets-trappes peuvent généralement être relâchés après avoir été mesurés. Par contre, les poissons capturés dans les filets maillants ne peuvent être relâchés; ils sont alors étudiés pour obtenir des données supplémentaires. C'est pourquoi la longueur est indiquée dans le cas de poissons capturés dans les filets-trappes, tandis que c'est le poids qui est indiqué pour les poissons capturés dans les filets maillants.

Pour toute question à propos des méthodes et de l'équipement employés durant les enquêtes, ou encore si l'état d'un plan ou d'un cours d'eau vous inquiète, veuillez communiquer avec le biologiste des pêches au bureau du ministère de l'Environnement le plus proche.

Les résultats des enquêtes sont accessibles à partir de notre site Web, à www.se.gov.sk.ca/fishwild/anglersguide

Projets d'aération

Des systèmes d'aération fonctionnent dans plusieurs lacs partout dans la province, dans le but de maintenir les niveaux d'oxygène nécessaires pour garder les populations de poissons en vie durant l'hiver. Ces systèmes créent des zones d'eau libre ou des zones où la glace est mince et dangereuse. Des panneaux d'avertissement seront affichés sur les eaux des systèmes d'aération. Soyez prudent et veuillez respecter les avertissements de ces affiches.

La glace près des centrales électriques des barrages Boundary, Gardiner, François-Finlay (Nipawin) et E.B. Campbell n'est pas sécuritaire en raison des changements des niveaux de l'eau.

Espèces d'envahisseurs à bord

Le **tourne** affecte les espèces de truites avec une prédisposition particulière pour la truite arc-en-ciel. Cette maladie est causée par un parasite microscopique et se propage de poisson à poisson par un ver tubifex. La maladie pourrait faire son apparition en Saskatchewan si l'on y importait un poisson porteur de la maladie ou de l'eau ou de la vase qui contient des spores du parasite.

Les **moules zébrées** sont des palourdes de la taille d'un ongle qui possèdent des coquilles brunes et blanches striées. Les larves sont trop minuscules pour être vues à l'œil nu et peuvent se propager rapidement. Les moules adultes s'attachent aux bateaux et aux remorques et peuvent survivre une semaine ou plus hors de l'eau. Elles recouvrent rapidement les fonds des rivières et des lacs, ce qui restreint l'habitat des espèces qui vivent au fond de l'eau. Les moules bouchent les entrées d'air des moteurs de bateaux, recouvrent les coques des bateaux et leurs restes dentelés rendent la baignade impossible.

Le **myriophylle eurasién** est une plante aquatique non indigène qui étouffe les plantes indigènes et se répand rapidement dans toutes les régions. Cette mauvaise herbe freine le débit d'eau, supprime les plantes indigènes, recouvre les aires de reproduction des poissons et nuit aux loisirs aquatiques. Ces mauvaises herbes peuvent être introduites à partir de viviers à poissons et des propulseurs de bateaux.

La **salicaire pourpre** a déjà envahi les terres humides et les voies navigables importantes des prairies. Cette plante étouffe les plantes riveraines et des milieux humides et occupe les zones où il n'y a pas de végétation. Elle crée à la longue un paysage densément violacé où la faune est presque entièrement absente.

Vous pouvez aider à freiner la propagation

Si vous allez en vacances à l'extérieur de la Saskatchewan, prenez ces mesures avant votre retour dans la province :

- enlevez toutes les palourdes et toutes les mauvaises herbes de votre bateau et de votre moteur;
- nettoyez toute végétation de votre bateau, remorque et équipement, en frottant avec une solution de 10 p. 100 d'eau de produit à blanchir au chlore et d'eau;
- videz les viviers à poissons, les contenants d'appâts et le système de refroidissement du moteur;
- ne transportez pas d'appâts vivants ni de plantes aquatiques; vous pourriez transporter une espèce d'envahisseur;

- nettoyez et asséchez votre équipement avant de remettre votre bateau à l'eau;
- signalez la présence de toute espèce d'envahisseurs au bureau du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan le plus proche ou appelez la ligne TIP au 1-800-667-7561.

Prix pour les pêcheurs

Le programme du Prix national de la pêche récréative au Canada reconnaît les efforts que font les Canadiens et les Canadiennes pour protéger et mettre en valeur la pêche récréative. Pour obtenir plus de renseignements sur ces prix et sur les modalités de présentation des candidatures, veuillez vous adresser par courriel à l'adresse XNCRAwards@dfo-mpo.gc.ca ou consulter le site http://www.dfo-mpo.gc.ca/rfa-ppr/awards-prix_f.htm

Les Certificats de capture et de remise à l'eau de la Saskatchewan reconnaissent les efforts de conservation des pêcheurs qui capturent et remettent à l'eau de gros poissons. De tels gestes permettent de maintenir les populations de poissons et méritent d'être reconnus. Pour obtenir plus de renseignements sur ces certificats ainsi que sur la façon de présenter des candidatures, veuillez visiter notre site Web au www.se.gov.sk.ca ou communiquez avec le bureau du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan le plus proche.

L'Équipe d'enregistrement des champions de pêche à la ligne (Saskatchewan Master Anglers Registry Team – SMART) est un programme géré par la Fédération de la faune en Saskatchewan (*Saskatchewan Wildlife Federation – SWF*), qui fait la promotion de la pratique capture-remise à l'eau de poissons-trophées. Pour plus de renseignements ou pour obtenir des formulaires d'inscription, les pêcheurs peuvent composer le 306-692-8812. Les formulaires d'inscription sont aussi disponibles sur le site de la SWF, au www.swf.sk.ca.

Filets de pêche

La Saskatchewan exploite une industrie de pêche commerciale depuis plus de cent ans, et cette industrie se déploie encore aujourd'hui dans plus de 250 lacs. Réglementée par l'imposition de saisons et de limites de capture, cette industrie représente une importante source de revenu pour les quelque 1 500 résidents du Nord. La pêche de subsistance autochtone à des fins alimentaires, qui s'effectue à l'aide de filets, se déroule aussi dans bon nombre de lacs.

On recommande aux pêcheurs qui voient ces filets de respecter le gagne-pain et les besoins alimentaires du propriétaire en poisson. Il est illégal de toucher au poisson ou de le prendre d'un filet, d'une ligne fixe, d'un piège ou d'un dispositif de retenue sans la permission du propriétaire. Les filets qui ne sont pas marqués ou qui semblent abandonnés devraient être portés à l'attention d'un agent de conservation.

Pêche sur la glace

La pêche sur la glace offre aux pêcheurs une « seconde saison » pour leur permettre de profiter de plusieurs mois supplémentaires de pêche chaque année. Les conseils suivants au sujet de la pêche sur la glace ont pour but de vous aider à bien profiter de votre pêche et de le faire en toute sécurité.

- À la pêche sur la glace, les pêcheurs peuvent se servir de deux cannes à pêche.
- Les limites de prises sont les mêmes durant la saison de pêche sur la glace que durant la saison en eaux libres.
- On peut se servir de gaffes pour prendre un poisson, mais leur longueur totale ne doit pas dépasser 1,5 mètre.
- Le nom et l'adresse complets du propriétaire des cabanes destinées à la pêche sur la glace, ainsi que son numéro de téléphone doivent être écrits en caractères d'au moins 2,5 cm de hauteur sur la partie extérieure des cabanes.
- Les cabanes destinées à la pêche sur la glace au sud de la route 16 doivent être enlevées au plus tard le 15 mars. Les cabanes au nord de la route 16 doivent être enlevées au plus tard le 31 mars. Un agent peut ordonner l'enlèvement d'une cabane avant l'une de ces dates.
- Les trous pratiqués dans la glace peuvent être de n'importe quelle dimension. Cependant, le *Code criminel du Canada* stipule que vous avez l'obligation légale d'avertir les autres de l'existence du trou que vous avez pratiqué et de le surveiller suffisamment pour empêcher des personnes d'y tomber accidentellement.
- Il est illégal de laisser des déchets sur la glace.

Sûreté de la glace

Les directives suivantes ne vous dispensent pas de faire preuve de prudence et de bon sens :

- vérifiez l'épaisseur de la glace avant de vous y engager;
- dites à quelqu'un où vous allez et quand vous serez de retour;
- essayez de pêcher en compagnie d'autres pêcheurs plutôt que seul;
- l'épaisseur et la solidité de la glace peuvent varier d'un endroit à l'autre, en raison de la température, des courants d'eau (surtout dans les rivières), des sources, du tapis neigeux et du temps de l'année;
- immédiatement après une période de gel, la glace au milieu du lac est plus mince qu'elle ne l'est le long du rivage;
- un tapis neigeux épais fait en sorte que la glace se forme beaucoup plus lentement;
- le fait de passer continuellement sur le même sentier fera céder une glace plus mince;
- si vous conduisez sur la glace, conduisez lentement en appliquant les freins graduellement.

Les principes suivants indiquent l'épaisseur minimale de glace pour une charge donnée sur une bonne glace de lac :

Épaisseur de glace minimale	Charge maximale
10 cm	1 personne à pied
20 cm	1 motoneige
30 cm	1 automobile, 2 tonnes
>30 cm	1 camion lourd

Sécurité nautique

Environ un tiers de toutes les noyades au Canada mettent en cause la navigation de plaisance. Les causes les plus fréquentes des accidents de bateau sont liées aux charges excessives, à la température, à l'alcool et à la flottabilité du bateau.

En observant ces simples consignes, on réduira le nombre d'accidents :

- Les embarcations doivent être équipées de rames ou de pagaies, d'un dispositif de vidage, d'un klaxon ou d'une fusée éclairante pour le signalement et d'une trousse de premiers soins ou de survie. S'assurer que chaque personne porte son propre vêtement de flottaison.
- Familiarisez-vous avec le lac ou informez-vous auprès de quelqu'un qui le connaît bien. Des récifs, des rochers ou des souches que vous ne pouvez voir ainsi que des zones non protégées peuvent présenter des dangers.
- Ne prenez pas d'alcool si vous conduisez. Dans l'ensemble du Canada, la conduite d'un bateau en état d'ébriété constitue une infraction au *Code criminel du Canada*.

Pour plus de renseignements au sujet de la sécurité nautique, veuillez composer le 1-800-267-6687.

Hypothermie

L'hypothermie désigne la perte de chaleur du noyau central du corps. Elle est causée par l'immersion dans l'eau ou la surexposition à une température froide, humide et venteuse. Une personne pourrait souffrir d'hypothermie si se manifeste un des symptômes suivants:

- tremblement incontrôlable;
- difficulté à parler ou à penser; comportement irrationnel, raideur des muscles;
- perte de conscience ou absence de réflexes.

Pour traiter l'hypothermie :

- trouvez une source de chaleur;
- maniez la victime doucement et gardez-la immobile; le réchauffement doit être graduel;
- procurez à la victime de l'isolation, surtout autour de la tête ou du cou;
- protégez la victime du vent, de la neige ou de la pluie;
- fournissez de la chaleur (utilisez le réfléchissement de la chaleur d'un feu de camp, enveloppez la victime dans un sac de couchage réchauffé ou appliquez la chaleur du corps d'un sauveteur qui se blottira contre la victime) pour empêcher tout refroidissement additionnel du corps;
- envoyez quelqu'un chercher de l'aide médicale, le plus tôt possible.

Pour vous protéger contre l'hypothermie :

- soyez prêt à affronter le temps froid;
- restez au sec et habillez-vous chaudement;
- apportez des vêtements de rechange; les lainages vous tiennent au chaud même quand ils sont mouillés;
- apportez une trousse de survie élémentaire en plus d'une trousse de premiers soins;
- faites savoir à quelqu'un où vous allez et quand vous prévoyez être de retour.

Ne mangez pas de plantes inconnues!

Des centaines de plantes, de baies et fruits sauvages, de racines et de champignons qui poussent en Saskatchewan peuvent avoir des propriétés toxiques. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan vous recommande de ne manger aucune partie d'une plante à moins de pouvoir clairement identifier cette dernière et d'être absolument certain qu'elle ne présente aucun risque. On rappelle aux parents d'être très vigilants dans le cas de jeunes enfants, car étant donné leur petite taille, ils sont particulièrement vulnérables aux toxines des plantes.

Pour que votre voyage de pêche soit bon pour votre cœur



S'il existe une activité que partagent les pêcheurs de la Saskatchewan, c'est bien d'avoir la possibilité d'enlever les vêtements de travail, de sortir les engins de pêche et de profiter de la beauté de nos lacs, de nos ruisseaux et de nos rivières.

Un voyage de pêche peut être bon pour le cœur mais cette activité peut aussi se traduire par un stress subit pour votre cœur, plus particulièrement si vous n'avez pas l'habitude de faire de l'activité physique. De l'exercice qui demande un effort, comme faire du canot, mettre votre bateau à l'eau, marcher sur le littoral ou même tirer un gros poisson de l'eau, peut accroître le travail du cœur, faisant ainsi travailler à la limite de leurs capacités les artères qui amènent l'oxygène et les nutriments au cœur. Cela a pour effet d'accroître la tension artérielle et peut favoriser la formation de caillots. Tous ces facteurs accroissent le risque de crise cardiaque ou d'accident vasculaire cérébral.

Vous n'envisageriez pas la possibilité de courir un marathon sans vous entraîner; aussi, est-il logique de préparer votre corps afin que les gestes propres à un voyage de pêche, comme soulever ou tirer une charge, se pencher et marcher, ne fassent pas trop travailler votre cœur.

La *Saskatchewan's Heart and Stroke Foundation* (Fondation des maladies du cœur de la Saskatchewan) a quelques conseils à vous donner pour transformer la pêche en une séance d'exercices qui soit bonne pour le cœur.

- Commencez tôt à vous préparer. Parlez à votre médecin au moins trois mois avant la saison de pêche et avant d'entreprendre un nouveau programme d'exercice. Informez-vous sur vos facteurs de risque personnels pour ce qui est des maladies cardiaques et des accidents vasculaires cérébraux.
- La Fondation des maladies du cœur recommande que les adultes fassent de 30 à 60 minutes d'activité physique par jour la plupart des jours de la semaine. L'activité physique peut contribuer à réduire la tension artérielle, à contrôler les niveaux de cholestérol et à faire travailler le cœur.
- Si vous entreprenez un programme d'exercice, commencez lentement et augmentez graduellement l'intensité de vos activités. Intégrez l'activité physique à votre quotidien, de manière simple. Par exemple, faites le tour du pâté de maisons à pied ou prenez l'escalier au lieu de l'ascenseur.
- Essayez d'intégrer des activités qui amélioreront votre santé cardiovasculaire, votre souplesse et votre endurance.
- Respectez votre programme. Après quelques mois, vous constaterez une différence. Vous vous sentirez mieux, aurez plus d'énergie, dormirez plus profondément et réduirez votre stress.

Pendant que vous pêchez

- Écoutez votre corps. Faites une pause si vous éprouvez des symptômes suspects, comme un essoufflement subit, un malaise dans la poitrine, le vertige, la nausée, des étourdissements ou un mal de tête sévère.
- Portez des vêtements appropriés. Portez plusieurs couches de vêtements, de manière à pouvoir retirer une couche si vous avez trop chaud.

La Fondation des maladies du cœur recommande de suivre un cours de réanimation cardio-respiratoire (RCR) et d'apprendre à reconnaître les signes de détresse cardiaque, afin de pouvoir réagir rapidement. On peut suivre des cours de RCR partout dans la province; ces cours ne durent que quelques heures.

En plus de faire de l'activité physique, choisissez des aliments plus sains, à teneur réduite en gras et en sel, et plus riches en fibres. Être non-fumeur réduit aussi le risque de crise cardiaque et d'accident vasculaire cérébral, et d'autres maladies graves comme le diabète. Pour plus de renseignements, communiquez avec la Fondation des maladies du cœur au 1-888-473-4636 ou consultez le site Web www.heartandstroke.ca

ATTENTION, PÊCHEURS ...

Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan effectue une étude des touladis du lac La Ronge afin de déterminer les déplacements des truites de la baie Hunter. Le personnel du Ministère a marqué environ 300 truites d'une étiquette jaune en T. Si vous prenez l'une de ces truites, veuillez soumettre les renseignements suivants au bureau du ministère de l'Environnement à La Ronge ou à tout autre bureau du ministère en Saskatchewan

Le numéro de l'étiquette, la longueur à la fourche du poisson (du museau à la fourche de la queue), la date et l'endroit de votre prise, votre nom et votre adresse.

Si vous conservez la truite : Vous pouvez garder l'étiquette et la remettre au bureau local du ministère de l'Environnement avec les renseignements demandés ci-dessus.

Si vous remettez la truite à l'eau : Veuillez laisser intacte l'étiquette et faites parvenir les renseignements demandés ci-dessus au ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

Le personnel du Ministère va vous envoyer de l'information au sujet du poisson, à partir du moment où ce dernier a été marqué.

Merci de collaborer à la gestion de la pêche sur le lac La Ronge.

Coordonnées :

Ministère de l'Environnement
de la Saskatchewan
C.P. 5000
LA RONGE SK S0J 1L0
306-425-4247

Bureaux du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan

Si vous avez besoin de renseignements sur la pêche ou si vous voulez signaler une violation aux règlements de la pêche, communiquez avec le bureau local du ministère de l'Environnement le plus près de chez vous, dont les coordonnées figurent ci-dessous. L'indicatif régional 306 est le même pour tous les numéros. L'emplacement de ces bureaux apparaît sur la carte à la page 6 du présent guide.

Assiniboia	642-7242	Moose Jaw	694-3659
Beauval	288-4710	Moosomin	435-4545
Big River	469-2520	Nipawin	862-1790
Buffalo Narrows	235-01740	North Battleford	446-7416
Candle Lake	929-8400	Outlook	867-5560
Chitek Lake	984-2343	Pelican Narrows	632-5510
Christopher Lake	982-6250	Pierceland	839-6250
Creighton	688-8812	Pinehouse	884-2060
Cumberland House	888-5810	Porcupine Plain	278-3540
Cypress Hills	662-5435	Preeceville	547-5660
Dorintosh	236-7680	Prince Albert	953-2322
Estevan	637-4600	Regina	787-2080
Fort Qu'Appelle	332-3215	Saskatoon	933-6240
Hudson Bay	865-4400	Shaunavon	297-5433
Humboldt	682-6726	Southend	758-6255
Kindersley	463-5458	Spiritwood	883-8501
La Ronge	425-4234	Stony Rapids	439-2062
Leader	628-3100	Swift Current	778-8205
Lloydminster	825-6430	Wadena	338-6254
Loon Lake	837-2410	Weyburn	848-2344
Maple Creek	662-5434	Yorkton	786-1463
Meadow Lake	236-7557		
Melfort	752-6214		
Melville	728-7480		

Biologistes des pêches

La Ronge	425-4247
Meadow Lake	236-7674
Melville	728-7491
Prince Albert	953-2885
Saskatoon	933-7943

Parcs provinciaux

Athabasca Sand Dunes	439-2062
The Battlefords	386-2212
Blackstrap	492-5675
Buffalo Pound	694-3658
Candle Lake	929-8400
Clearwater River	235-1740
Crooked Lake	728-7480
Cypress Hills (Centre)	662-5411
Danielson	857-5500
Douglas	854-6266
Duck Mountain	542-5500
Echo Valley	332-3215
Good Spirit Lake	792-4750
Greenwater Lake	278-3515
Katepwa Point	332-3215
Lac La Ronge	425-4234
Makwa Lake	837-2410
Meadow Lake (Dorintosh)	236-7680
(Pierceland)	839-6250
Moose Mountain	577-2600
Narrow Hills	426-2622
<i>(Lacs Clarence-Steepbank et Lower Fishing)</i>	
Pike Lake	933-6966
Rowan's Ravine	725-5200
Saskatchewan Landing	375-555
Wildcat Hill	865-4400

Services offerts aux adeptes de la pêche

Ligne d'information du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan 1-800-567-4224

Tourism Saskatchewan

- Région de Regina

306-787-2300

- Sans frais en Amérique du Nord

1-877-237-2273

Information Services Corporation/Société des services d'information (cartes)

1-866-420-6577

- Région de Regina

306-787-2799

Sécurité nautique

1-800-267-6687

Saskatchewan Outfitters Association (Pourvoyeurs)

306-763-5434

Saskatchewan Wildlife Federation/

Fédération de la faune de la Saskatchewan

306-692-8812

Consultez le site Web du ME : www.se.gov.sk.ca

Non au braconnage!

La Saskatchewan est reconnue à l'échelle internationale pour offrir certaines des meilleures pêches en eau douce au monde. Vous pouvez nous aider à conserver cette réputation en téléphonant sans frais la ligne de S.O.S. Braconnage **1-800-667-7561**, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour signaler les braconniers. Tous les appels sont confidentiels.

Dépasser les limites de prise nous cause des problèmes, mais on rencontre beaucoup d'autres menaces sérieuses aux populations de poissons provinciales.

Si vous vous voyez que l'on capture des poissons dans des eaux fermées ou avec des filets, des pièges ou des collets illégaux, appelez **S.O.S. Braconnage** (TIP line). Si vous remarquez l'élimination non autorisée de plantes aquatiques ou une construction qui pourrait détruire l'habitat du poisson ou lui nuire, appelez **S.O.S. Braconnage** (TIP line). Quiconque achète du poisson directement d'un pêcheur commercial doit lui demander à voir son permis valide et obtenir un reçu.

Si vous vous souciez de nos pêches, S.O.S. Braconnage (TIP line) est là pour vous. N'hésitez pas à en faire usage!





Encore quelques lancés pendant que mon dîner cuit...

...cela ne prend qu'une seconde pour que mon feu de camp s'échappe.

- Si le temps est trop sec ou trop venteux, n'allumez pas de feu.
- Préparez votre feu sur de la roche, du sable ou de l'argile.
- Limitez l'ampleur de votre feu et ne le laissez pas sans surveillance.
 - Ayez un seau d'eau et une pelle à portée de la main.
- Assurez-vous d'éteindre complètement votre feu en l'arrosant abondamment d'eau.

Rappelez-vous que si votre feu s'échappe, vous pourriez être responsable de payer pour les dommages causés. Pour obtenir des conseils sur les feux de camp, visitez le site Web suivant: www.se.gov.sk.ca, ou encore, communiquez avec votre bureau local du ministère de l'Environnement.

Pour signaler un feu échappé, appelez le *Firewatch* sans frais au **1 800 667-9660**.



Ministère de
l'Environnement de
la Saskatchewan

Soyez prêt...

Ne laissez pas votre feu de camp s'échapper.